Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



1	10 octobre 20	23
SESSION	I ORDINAIRE	 2023-2024

**BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES** 

### **SOMMAIRE**

Pages

### I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publi Mme Barbara Trachte	que,
L'aide de crise énergétique au secteur non marchand (n° 453-1° de Mme Clémentine Barzin) La politique de la Commission communautaire française en matière d'octroi de subventions à des ASBL (n° 458 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	
L'usage de la zoothérapie dans les politiques de la santé et de l'action sociale (n° 460-1° de M. Jonathan de Patoul)	5
Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Touri et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort	isme
Le bilan de la rentrée des classes dans les écoles gérées par la Commission communautaire française (n° 464 de Mme Véronique Lefrancq)	6
Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron	
L'aide de crise énergétique au secteur non marchand (n° 453-3° de Mme Clémentine Barzin)	
de Patoul)	/

### II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique,

**Pages** 

Mme	Barbara Trachte	
	Les recommandations émises à la Commission communautaire française par la CNDE (447-1° de	
	Mme Nicole Nketo Bomele)	9
	L'appel à projets visant à prévenir et lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales (n° 450 de Mme Nadia El Yousfi)	
	Les coûts liés à la mission d'agent de liaison (n° 452 de M. Christophe De Beukelaer)	
	Le soutien apporté à la lutte contre l'endométriose (n° 456 de Mme Françoise De Smedt)	
	inistre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Touri Transport scolaire, M. Rudi Vervoort	sme
	Le Handistreaming et les jobcoaches pour les personnes en situation de handicap visible et/ou invisible (n° 440-3° de M. Emin Ozkara)	13
	L'aide de crise énergétique au secteur non marchand (n° 453-2° de Mme Clémentine Barzin)	
	L'appel à projets « La Culture a de la Classe » (n° 454 de M. Kalvin Soiresse Njall)	16
	Les programmes internationaux pour étudiants (n° 455 de Mme Françoise Schepmans)	18
	Les aides octroyées par la Commission communautaire française aux personnes en situation de handicap dans le cadre de l'obtention d'un permis de conduire (n° 457 de Mme Latifa Aït-Baala)	19
	Le transport scolaire — suivi des recommandations (n° 459 de Mme Françoise Schepmans)	
	Le financement des organisations culturelles et des collectifs artistiques dans les communes bruxelloises	
	(n° 461 de M. Matteo Segers)	22
	Le projet de maraîcher sur le site du « Bon Air » de l'Institut d'horticulture Redouté-Peiffer (n° 462 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	
	W. Cacian van Colasciniovon).	22
	Annexe 1 à la question n° 455	
	Annexe 2 à la question n° 455	
	Annexe 1 à la question n° 461	
	Annexe 2 SPECT à la question n° 461	
	Annexe 2 TAV à la question n° 461	
	Alliese 2 171V d la question il 401	
Le mi	inistre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt	
	Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities et leurs impacts sur les réflexions de la ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des	
	migrants (n° 448-1° de M. Emin Ozkara)	
	Le bilan en matière de cohésion sociale (n° 451-1° de Mme Latifa Aït-Baala)	
	Bruxelles Formation et les subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus	
	de quartiers à fort taux de chômage (n° 469 de M. Emin Ozkara)	25
Le mi	inistre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron	
	Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities	
	et leurs impacts sur les réflexions de la ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des	
	migrants (n° 448-2° de M. Emin Ozkara)	27
	Le financement du projet « Bruxelles Social » (n° 449 de Mme Latifa Aït-Baala)	28
La mi	inistre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou	
	Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities	
	et leurs impacts sur les réflexions de la ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des	
	migrants (n° 448-3° de M. Emin Ozkara)	29
	Le bilan en matière de cohésion sociale (n° 451-2° de Mme Latifa Aït-Baala)	30
	Le Centre sportif de la Woluwe (n° 463 de M. Pierre-Yves Lux)	

Annexe 1 à la question n° 463 Annexe 2 à la question n° 463

### I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, MME BARBARA TRACHTE

### Question n° 453-1° de Mme Clémentine Barzin du 2 juin 2023 :

L'aide de crise énergétique au secteur non marchand

En novembre 2022, vous annonciez que la Région bruxelloise « débloquait une aide d'urgence de 8,7 millions d'euros qui devait être suivie, en 2023, d'une aide de 26 millions d'euros afin de couvrir une partie des surcoûts liés à l'augmentation des factures d'énergie pour les secteurs non marchands ».

Vous indiquiez que le gouvernement avait prévu « un ensemble de principes de liquidation des moyens selon les secteurs. Pour certains devant respecter des normes de températures pour l'accueil ou l'hébergement, un forfait par place occupée (75 ou 250 EUR selon l'activité) sera octroyé. Pour les autres secteurs, étaient prévues soit une augmentation des frais de fonctionnement (20%) soit une augmentation forfaitaire du subside ». Vous ajoutiez enfin que « des moyens avaient également été prévus pour les entreprises de travail adapté, ainsi que les maisons de repos publiques (dépendant des CPAS) et commerciales ». « Compte tenu des délais, il était proposé l'octroi d'une avance (en une seule tranche) pour une période d'un an à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Cette avance serait complétée le cas échéant sur la base de la provision « énergies » décidée pour 2023. »

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Où en est-on à ce jour de la liquidation des budgets 2022 et 2023 ?
- 2. Combien de structures du non marchand ont-elles été aidées à ce jour, avez-vous une répartition par secteur ? Avez-vous une idée du nombre de personnes employées par ces structures ? Avezvous connaissance d'organisations qui ont dû cesser leur activité en raison de la crise énergétique et inflationniste ?
- 3. Ces structures aidées ont-elles dû introduire une demande et, si oui, à quel organisme et avec quel type de modalités (formulaire, remise des factures et décomptes...) ? Y a-t-il eu des refus ?
- 4. Quelle communication avez-vous organisée autour de ces primes, par quels canaux et à quelle période de l'année ?
- Avez-vous une répartition des modes d'octroi : forfait par place occupée, augmentation des frais de

- fonctionnement, augmentation forfaitaire du subside (à combien s'élève ce forfait) ?
- 6. Des structures non bénéficiaires de subsides régionaux pouvaient-elles/peuvent-elles solliciter ce soutien?
- 7. Des artistes faisaient-ils partie des bénéficiaires et selon quelles conditions ?

Toutes les ETA ont-elles été soutenues ?

### Question n° 458 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 28 juin 2023 :

La politique de la Commission communautaire française en matière d'octroi de subventions à des ASBL

Le financement et le soutien de la Commission communautaire française à des ASBL francophones par le biais de subventions sont l'un des rôles majeurs joués par notre institution. En effet, l'octroi de subventions représente chaque année plus de la moitié des dépenses de la Commission communautaire française, ce qui en fait un élément majeur sur lequel nous devons être particulièrement attentifs vis-à-vis de la bonne gestion des deniers publics.

S'il est important de contrôler la procédure d'octroi de ces subventions, il est également important de contrôler à qui elles sont données et de déterminer une réelle vision politique à l'égard des ASBL qui peuvent bénéficier du soutien de la Commission communautaire française ou non.

A cet égard, un cadastre des subventions octroyées par année est disponible sur le site de la Commission communautaire française afin de voir à qui est donné cet argent et à quelle hauteur. Cependant, en les parcourant, on constate que de très nombreuses ASBL et projets, aussi divers que variés, sont subsidiés, sans qu'une réelle cohérence entre tous ces derniers puisse se faire jour.

Ainsi, Madame la Ministre-présidente, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

 Tout d'abord, pourriez-vous nous détailler les critères spécifiques utilisés par la Commission communautaire française pour évaluer les demandes de subventions ?

- Existe-t-il des seuils de subventionnement prédéfinis pour les différentes catégories d'ASBL, ou chaque demande est-elle évaluée individuellement ?
- 3. Comment la Commission communautaire française assure-t-elle la transparence dans le processus de sélection des ASBL subventionnées ?
- 4. Comment les besoins et les priorités en matière de subventionnement sont-ils identifiés et évalués ?
- 5. Quels sont les processus de décision internes au sein de la Commission communautaire française pour définir les orientations stratégiques en matière de subventionnement des ASBL ?
- 6. Comment la Commission communautaire française s'assure-t-elle que la politique de subventionnement des ASBL est alignée sur ses objectifs politiques ?
- 7. Enfin, Madame la Ministre-présidente, quels sont les mécanismes de suivi et d'évaluation de l'efficacité de la politique de subventionnement des ASBL mis en place par la Commission communautaire française?

### Question n° 460 de M. Jonathan de Patoul du 5 juillet 2023 :

L'usage de la zoothérapie dans les politiques de la santé et de l'action sociale

"Le chien, qui ne juge pas et accepte chacun tel qu'il est, devient alors déclencheur d'échanges qui vont nous permettre de tisser du lien...". Au retour d'une visite dans une maison de repos de notre capitale, je me permets, ce jour, d'aborder une thématique revêtant à mes yeux une importance certaine dans le domaine de la santé et de l'aide aux personnes : la zoothérapie. Cette approche thérapeutique innovante - et pourtant déjà ancienne à en juger par l'utilisation et la promotion qu'en font nos homologues canadiens - utilise la présence d'animaux spécialement formés pour améliorer le bien-être et la

qualité de vie des individus. Les bienfaits reconnus de la zoothérapie sont nombreux et méritent une attention particulière dans nos politiques de santé et d'aide aux personnes.

Des études scientifiques ont démontré les effets positifs de la zoothérapie sur différentes populations vulnérables. Chez les seniors, elle peut contribuer à réduire la solitude, à améliorer la mémoire et la cognition, ainsi qu'à favoriser l'activité physique. Pour les personnes porteuses de handicap, la zoothérapie peut apporter des bienfaits tels que l'augmentation de l'autonomie, la stimulation sensorielle et la réduction de l'anxiété. En ce qui concerne les individus psychologiquement fragilisés, la présence d'animaux peut favoriser la diminution du stress, l'amélioration de l'estime de soi, et faciliter l'expression émotionnelle et la communication.

Travailler à améliorer le lien positif entre l'homme et l'animal a clairement tout son sens et d'autant plus que cela permettra également une meilleure prise en compte du bien-être animal dans notre société.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Quelle est votre évaluation de l'efficacité de la zoothérapie en tant que méthode complémentaire dans le cadre de la prise en charge des seniors, des personnes porteuses de handicap et des individus psychologiquement fragilisés?
- Comment intégrez-vous la zoothérapie dans les politiques de santé et d'aide aux personnes, afin de tirer parti des bénéfices qu'elle peut apporter à ces populations vulnérables?
- Quelles mesures votre ministère a-t-il programmé afin de promouvoir et encourager l'utilisation de la zoothérapie au sein des structures de soins et des établissements accueillant les seniors, les personnes porteuses de handicap et les individus psychologiquement fragilisés ?

# LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME ET DU TRANSPORT SCOLAIRE, M. RUDI VERVOORT

### Question n° 464 de Mme Véronique Lefrancq du 28 août 2023 :

Le bilan de la rentrée des classes dans les écoles gérées par la Commission communautaire française

Ce 28 août, les élèves ont rejoint les bancs des écoles bruxelloises pour une nouvelle année scolaire marquée par l'entrée en application de nouvelles dispositions et réglementations.

Je souhaiterais dès lors, Monsieur le Membre du Collège, vous poser les questions suivantes concernant la situation et le bon déroulement de la rentrée au sein des écoles relevant de la Commission communautaire française :

- Combien d'étudiants se sont inscrits dans chacune des écoles de la Commission communautaire française pour cette nouvelle année 2023-2024 ?
- Quelle est la promotion qui a été faite autour de ces écoles en vue de cette année scolaire ? Quel a été le budget dégagé ?
- Combien d'enseignants sont absents dans les différentes écoles relevant de la Commission communautaire française depuis le début de la rentrée? Avez-vous veillé à leur remplacement? Qu'en est-il de l'absentéisme des élèves? Quelles sont les mesures mises en place par les différents établissements pour lutter contre l'absentéisme?
- Pour chaque école, quel est le taux de réussite des examens de seconde session ?

#### LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, M. ALAIN MARON

### Question n° 453-2° de Mme Clémentine Barzin du 2 juin 2023 :

L'aide de crise énergétique au secteur non marchand

En novembre 2022, vous annonciez que la Région bruxelloise « débloquait une aide d'urgence de 8,7 millions d'euros qui devait être suivie, en 2023, d'une aide de 26 millions d'euros afin de couvrir une partie des surcoûts liés à l'augmentation des factures d'énergie pour les secteurs non marchands ».

Vous indiquiez que le gouvernement avait prévu « un ensemble de principes de liquidation des moyens selon les secteurs. Pour certains devant respecter des normes de températures pour l'accueil ou l'hébergement, un forfait par place occupée (75 ou 250 EUR selon l'activité) sera octroyé. Pour les autres secteurs, étaient prévues soit une augmentation des frais de fonctionnement (20%) soit une augmentation forfaitaire du subside ». Vous ajoutiez enfin que « des moyens avaient également été prévus pour les entreprises de travail adapté, ainsi que les maisons de repos publiques (dépendant des CPAS) et commerciales ». « Compte tenu des délais, il était proposé l'octroi d'une avance (en une seule tranche) pour une période d'un an à partir du 1er octobre 2022. Cette avance serait complétée le cas échéant sur la base de la provision « énergies » décidée pour 2023. »

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Où en est-on à ce jour de la liquidation des budgets 2022 et 2023 ?
- 2. Combien de structures du non marchand ont-elles été aidées à ce jour, avez-vous une répartition par secteur ? Avez-vous une idée du nombre de personnes employées par ces structures ? Avezvous connaissance d'organisations qui ont dû cesser leur activité en raison de la crise énergétique et inflationniste ?
- 3. Ces structures aidées ont-elles dû introduire une demande et, si oui, à quel organisme et avec quel type de modalités (formulaire, remise des factures et décomptes...) ? Y a-t-il eu des refus ?
- 4. Quelle communication avez-vous organisée autour de ces primes, par quels canaux et à quelle période de l'année?
- 5. Avez-vous une répartition des modes d'octroi : forfait par place occupée, augmentation des frais de fonctionnement, augmentation forfaitaire du subside (à combien s'élève ce forfait)?
- 6. Des structures non bénéficiaires de subsides régionaux pouvaient-elles/peuvent-elles solliciter ce soutien?

7. Des artistes faisaient-ils partie des bénéficiaires et selon quelles conditions ?

Toutes les ETA ont-elles été soutenues ?

### Question n° 460-2° de M. Jonathan de Patoul du 5 juillet 2023 :

L'usage de la zoothérapie dans les politiques de la santé et de l'action sociale

"Le chien, qui ne juge pas et accepte chacun tel qu'il est, devient alors déclencheur d'échanges qui vont nous permettre de tisser du lien...". Au retour d'une visite dans une maison de repos de notre capitale, je me permets, ce jour, d'aborder une thématique revêtant à mes yeux une importance certaine dans le domaine de la santé et de l'aide aux personnes : la zoothérapie. Cette approche thérapeutique innovante - et pourtant déjà ancienne à en juger par l'utilisation et la promotion qu'en font nos homologues canadiens - utilise la présence d'animaux spécialement formés pour améliorer le bien-être et la qualité de vie des individus. Les bienfaits reconnus de la zoothérapie sont nombreux et méritent une attention particulière dans nos politiques de santé et d'aide aux personnes.

Des études scientifiques ont démontré les effets positifs de la zoothérapie sur différentes populations vulnérables. Chez les seniors, elle peut contribuer à réduire la solitude, à améliorer la mémoire et la cognition, ainsi qu'à favoriser l'activité physique. Pour les personnes porteuses de handicap, la zoothérapie peut apporter des bienfaits tels que l'augmentation de l'autonomie, la stimulation sensorielle et la réduction de l'anxiété. En ce qui concerne les individus psychologiquement fragilisés, la présence d'animaux peut favoriser la diminution du stress, l'amélioration de l'estime de soi, et faciliter l'expression émotionnelle et la communication.

Travailler à améliorer le lien positif entre l'homme et l'animal a clairement tout son sens et d'autant plus que cela permettra également une meilleure prise en compte du bien-être animal dans notre société.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Quelle est votre évaluation de l'efficacité de la zoothérapie en tant que méthode complémentaire dans le cadre de la prise en charge des seniors, des personnes porteuses de handicap et des individus psychologiquement fragilisés?
- Comment intégrez-vous la zoothérapie dans les politiques de santé et d'aide aux personnes, afin de

tirer parti des bénéfices qu'elle peut apporter à ces populations vulnérables ?

- Quelles mesures votre ministère a-t-il programmé afin de promouvoir et encourager l'utilisation de la

zoothérapie au sein des structures de soins et des établissements accueillant les seniors, les personnes porteuses de handicap et les individus psychologiquement fragilisés ?

### II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, MME BARBARA TRACHTE

### Question n° 447-1° de Mme Nicole Nketo Bomele du 25 avril 2023 :

Les recommandations émises à la Commission communautaire française par la CNDE

Conformément à l'article 44 de la Convention internationale des droits de l'enfant, tous les cinq ans, les Etats parties s'engagent à soumettre au Comité des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits.

En 2017, La Belgique a eu l'honneur de présenter ses cinquième et sixième rapports périodiques combinés à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) (https://ncrk-cnde.be/IMG/pdf/be\_rapport\_cde\_fr\_final-2.pdf). En outre, lors de la séance plénière du vendredi 18 mars 2022, nous avons pu assister à un exposé de la représentante de la CNDE.

Madame la ministre-présidente, voici donc mes questions :

- Le septième rapport était attendu pour 2022 mais n'a pas encore été publié. Vous a-t-il été communiqué ?
- J'aimerais aussi savoir si la Commission communautaire française était régulièrement consultée en amont de la rédaction des rapports/recommandations? Comment procèdent le Collège et/ou l'administration?
- Enfin, concernant l'aboutissement du Plan cigogne 3 (2014-2022, prévoyant la création de 14.849 places dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial en Fédération Wallonie-Bruxelles) et des 2100 nouvelles places d'accueil annoncées par la Ministre Linard d'ici 2026 à Bruxelles, comment le CNDE faitil pour distinguer ce qui relève sensu stricto de la Fédération d'une part et de la Commission communautaire française d'autre part au vu de la porosité des compétences en la matière ?

### Réponse :

Pour le moment, il n'y a pas encore de 7ème rapport périodique pour la Belgique. Le processus pour sa rédaction n'a même pas encore été entériné. Il semblerait, d'une part, que le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant, qui est en charge d'examiner les rapports étatiques, ait accumulé un retard conséquent et, d'autre part, la Belgique a demandé à ce comité de pouvoir dorénavant passer par un processus

d'examen simplifié et se trouve donc en attente d'une réponse officielle à ce sujet.

La méthodologie n'est pas la même à chaque fois mais les services de la Commission communautaire française participent systématiquement à la rédaction du rapport périodique pour les matières sur lesquelles elle exerce des compétences. Un fonctionnaire centralise les réponses des différents services de l'administration et les fait parvenir au secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant. De plus, la Commission communautaire française épaule la délégation qui représente la Belgique lors de la présentation du rapport devant le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant.

Le rapport quinquennal de la Belgique a une taille très limitée alors qu'il touche à de nombreuses compétences et doit tenir compte d'une diversité de politiques menées par l'Etat fédéral et toutes les entités fédérées. L'équilibre entre les mesures prises par toutes ces dernières est donc toujours difficile à atteindre. On comprendra donc que tous les détails relatifs à chaque mesure politique n'y sont pas exposés.

En ce qui concerne la création de places d'accueil, il s'agit d'un effort financier conjoint de la FWB, de la Commission communautaire française, de la Région et de certaines communes. Il n'est donc pas possible d'attribuer une partie des places à une seule entité fédérée. Evidemment, c'est bien la FWB qui a la compétence exclusive pour l'autorisation des crèches et le dernier rapport périodique indiquait donc que « les trois Communautés tentent de remédier au manque de places dans l'accueil préscolaire ». Mais les efforts de la Commission communautaire française pour rendre les crèches plus inclusives étaient également mis en avant.

### Question $n^{\circ}$ 450 de Mme Nadia El Yousfi du 15 mai 2023 :

L'appel à projets visant à prévenir et lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales

Conformément aux engagements pris dans le cadre du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020 – 2024 (PVIF), les Ministres des Droits des femmes de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et vous-même, avaient récemment lancé un appel à projets visant à prévenir et lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales. Et je tenais à vous en féliciter.

D'après les chiffres, 24 projets ont été déposés, et seulement 9 furent, semble-t-il, retenus. Pourriez-vous

m'informer sur les critères d'attribution ? Et les raisons pour lesquelles tant d'autres projets furent refusés ?

À travers ces 9 projets, prévoyez-vous la mise en œuvre d'une étude et d'une campagne de sensibilisation pour lutter contre les violences gynécologiques et/ou obstétricales ?

#### Réponse:

Conformément aux engagements pris dans le cadre du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 (PVIF), la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française (COCOF) ont lancé conjointement un appel à projets de manière à promouvoir et financer des projets visant la prévention et la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales.

La mesure 27 du PVIF prévoit en effet que « La gynécologie est une spécialisation médicale qui touche à l'intimité des femmes. Il est encore fréquent pour les patientes d'appréhender cet examen à cause de maltraitances telles que le mépris du consentement éclairé des patientes, les épisiotomies ou touchers vaginaux et rectaux abusifs, les remarques déplacées liées à une non prise en compte de certaines spécificités (public LGBTQI+, senior, en situation de handicap) ou à des discriminations basées sur la morphologie, l'apparence, le lieu de vie (maison de repos, prison,...) ou le choix de vie (désir ou non d'enfant, choix de la contraception, IVG,...). Il est alors nécessaire de soutenir les associations à poursuivre leurs actions de sensibilisation et d'information de l'opinion publique afin de prévenir et de lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales. »

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la Résolution 2306 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les violences gynécologiques et obstétricales de 2019<sup>[1]</sup>. Celle-ci appelle notamment les Etats membres à prévenir les discriminations, à assurer une prise en charge respectueuse des droits humains et de la dignité humaine lors de consultations médicales, de soins ou d'accouchement, à mener des campagnes d'informations sur les droits des patientes et de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre le sexisme, ou encore à renforcer la formation des professionnels et professionnelles de la santé.

La Commission communautaire française a approuvé le lancement de l'appel à projets relatif à la prévention et à la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales.

24 candidatures ont été réceptionnées. L'une d'elle est non-éligible. Après analyse et informations complémentaires reçues des opérateurs, 9 projets sont retenus.

La sélection des projets a été réalisée sur base des critères suivants :

- La qualité du projet (.../10)
- L'expertise (.../4)
- Les partenariats (.../4)
- Le public touché et la diversité de celui-ci (.../2)

Pour assurer une égalité de traitement entre tous les opérateurs, les dossiers retenus par le jury ont été classés en 2 catégories en fonction de l'appréciation du projet et des limites de crédits disponibles. Un pourcentage du subside sollicité par l'opérateur a été attribué :

- Catégorie A (dossiers prioritaires) : 95% du montant sollicité :
- Catégorie B (projets à retenir avec des objections/aménagements): 70% du montant sollicité.

Un budget total de 303.200 euros est affecté à cet appel à projets dont :

- 153.200€ apportés par la Région wallonne ;
- 100.000€ apportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 50.000€ apportés par la Commission communautaire française.

Bien que la majorité des projets retenus auraient pu bénéficier du cofinancement des trois entités, il a été décidé, à des fins de simplification administrative tant pour les asbl que pour les administrations, d'éviter au maximum les financements multiples. Chaque entité prend donc en charge le financement d'un certain nombre de projets au nom des trois entités. Les arrêtés ministériels d'octroi de subventions mentionnent donc l'obligation de faire apparaitre les logos des trois entités sur tout courrier, dépliant, affiche ou publication émis dans le cadre des activités subventionnées.

Pour la Commission communautaire française, 2 projets ont été retenus :

- Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB)
- Plate-forme citoyenne pour une naissance respectée

Le projet du Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) se déroulera en trois phases.

La première phase consistera en l'identification d'un échantillon de femmes ayant été victimes de violences obstétricales/gynécologiques. Elle permettra d'alimenter la campagne de sensibilisation à destination du grand public et des groupes cibles (femmes, professionnel.le.s de la santé) afin de faire identifier ces formes de violences et de les prévenir.

La deuxième phase couvre une recherche expérimentale qui débouchera sur la publication d'une étude qualitative et quantitative permettant de comprendre l'ampleur et le polymorphisme de ce phénomène, ses éventuelles relations avec d'autres formes de violences. Cette phase comporte deux axes :

- Axe 1 : étude qualitative auprès de l'échantillon de 10 à 20 femmes identifiées en première phase
- Axe 2 : étude quantitative auprès des professionnel.le.s de la santé.

La dernière phase vise quant à elle vise la sensibilisation des publics concernés - les usager.e.s des centres de planning, étudiant.e.s, et professionnel.le.s de la santé et de l'accueil, mais également le grand public via une campagne à large spectre.

A l'issue du projet, un rapport sera rédigé et constituera un outil de travail pour les professionnel.le.s de la santé.

Les professionnel.le.s de la santé seront sensibilisé.e.s à notre projet dans un premier temps par la diffusion du questionnaire auquel on leur demandera de répondre. Dans un deuxième temps, par la publication du rapport, des recommandations et outils de dépistage mis à leur disposition pour détecter et répondre à cette forme de violence.

Le grand public sera touché par la campagne de sensibilisation via une campagne d'affiches et la distribution de flyers dans des lieux clefs tels que : les pharmacies, les plannings, les hôpitaux, etc. Cette campagne sera également diffusée sur les réseaux sociaux (twitter, Facebook, Instagram ainsi que le site internet du CFFB, de Synergie Wallonie pour l'égalité entre femmes et les hommes et les associations et partenaires ponctuels).

Un colloque de clôture permettra la diffusion de l'ensemble des résultats acquis ainsi que des pistesactions pour l'éradication de ces violences.

### Question n° 452 de M. Christophe De Beukelaer du 26 mai 2023 :

Les coûts liés à la mission d'agent de liaison

En vue de la bonne exécution de sa mission, l'agent de liaison entre entités francophones dispose de collaborateurs et d'un budget.

Pouvez-vous nous donner les chiffres des coûts engendrés par cette mission jusqu'à présent :

- Le coût salarial des collaborateurs détachés à cette mission ou mis à disposition pour cette mission.
- Les éventuels frais et coûts de fonctionnement dédiés à cette mission.

### Réponse :

Je vous remercie pour vos questions. Je vais tout d'abord rappeler le cadre de cette mission, tel que définie par le Collège.

Le 20 juillet 2021, le Collège a approuvé une lettre de mission. Pour rappel, le délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie est chargé d'établir un état des lieux des attentes de la société civile quant aux relations privilégiées intrafrancophones, entre Bruxelles et la Wallonie, et d'y formuler des propositions. Un rapport final est attendu pour janvier 2024.

La mission n'a généré aucun coût salarial supplémentaire pour l'administration. En effet, les collaborateurs travaillant avec le délégué ont continué à assumer leur charge habituelle en plus de leur fonction de support auprès du ce dernier. Il n'y a pas eu de recrutement externe et spécifique à la mission du délégué.

Aucun frais de fonctionnement supplémentaire n'a été généré par la mission du délégué. Le délégué vient en moyenne une fois par semaine et a utilisé les bureaux et l'infrastructure de l'administration. Les collaborateurs qui ont travaillé avec lui ont utilisé leur équipement habituel.

### Question n° 456 de Mme Françoise De Smedt du 9 juin 2023 :

Le soutien apporté à la lutte contre l'endométriose

"Toi Mon Endo" est une association belge qui a pour but de visibiliser, sensibiliser et rassembler autour de l'endométriose. Cette maladie qui touche 10% des femmes se traduit par des symptômes multiples et contraignants, et le diagnostic prend parfois plusieurs années.

L'ASBL Toi Mon Endo vient cette semaine de publier une carte blanche dans la presse et dénonce notamment l'absence du versement de budgets pourtant annoncés pour un événement qu'elle organisait, et aussi les problèmes de subvention quel que soit le niveau de pouvoir (https://www.levif.be/opinions/cartes-blanches/endometriose-les-pouvoirs-publics-sont-ils-reellement-engages-pour-la-cause/?utm\_medium=social\_vif&utm\_source=Twitter).

Mes questions sont donc :

 Quel a été le budget promis par la Commission communautaire française à l'ASBL "Toi Mon Endo" pour l'événement qu'elle organisait ? Pourquoi celuici n'a-t-il pas été versé ?

#### Réponse :

Le Collège a décidé le 21 mars 2023 de soutenir un projet de l'ASBL « Toi Mon Endo » visant à sensibiliser et visibiliser l'endométriose – une maladie méconnue qui touche 1 à 2 femmes/personnes menstruées sur 10.

Il s'agissait d'une projection en avant-première le 28 mars 2023 du film « Below the Belt », suivi d'un échange avec des expert·es et acteur·ices de terrain de la Région de Bruxelles-Capitale.

La demande était de 5.000€. Le Collège a soutenu à hauteur de 5.000€.

Mon cabinet a demandé à l'administration un suivi rapproché du dossier vu la proximité de l'événement.

Pour rappel, dans un souci de bonne gestion de l'argent public et de bonne gouvernance, le versement d'un subside nécessite toujours un certain nombre d'étapes (copie conforme d'un arrêté, notification, validation par les contrôleurs des engagements et des liquidations, convention et déclaration de créance à

l'asbl, encodage des données financières, liquidation et versement). Ces étapes nécessaires et légitimes impliquent des délais incompressibles.

La procédure administrative pour le subside à Toi Mon Endo a commencé après notification à l'ASBL le 31 mars 2023. Suite à un entretien téléphonique entre l'ASBL et l'administration le 31 mai 2023, la demande de paiement a été reçue au Service des Finances. Le 21 juin 2023, le contrôle des engagements et liquidations a validé le paiement. Au moment où cette réponse est écrite, l'administration nous a informés que le versement a donc bien été effectué sur le compte de l'association.

## LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME ET DU TRANSPORT SCOLAIRE, M. RUDI VERVOORT

### Question n° 440-3° de M. Emin Ozkara du 5 juin 2023 :

Le Handistreaming et les jobcoaches pour les personnes en situation de handicap visible et/ou invisible

Force est de constater que malgré les législations en faveur des Personnes en Situation de Handicap (PSH) et malgré la volonté et les engagements du gouvernement en matière de diversité, le taux d'emploi des PSH reste assez faible, voire inexistant dans certains secteurs : "entre 0,06 % et 0,21 % de l'emploi occupé par des PSH" (Benoît Jacquemart, "Des jobcoaches pour aider les handicapés à trouver un emploi", https://www.sudinfo.be/id625264/article /2023-02-27/des-jobcoaches-pour-aider-les-handica pes-trouver-un-emploi , publié le 27 février 2023, consulté le 6 avril 2023).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, institution publique et service public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe :

A l'instar des nouvelles mesures mises en place par la Wallonie (Benoît Jacquemart, "Des jobcoaches pour aider les handicapés à trouver un emploi", https://www.sudinfo.be/id625264/article/2023-02-27/des-jobcoaches-pour-aider-les-handicapes-trouver-un-emploi, publié le 27 février 2023, consulté le 6 avril 2023) pour aider les personnes en situation de handicap, quelles sont les nouvelles mesures mises en place par votre cabinet pour :

- Assurer l'engagement et la désignation de jobcoaches afin d'aider les personnes en situation de handicap visible et/ou invisible ?
- 2. Favoriser l'embauche de personnes en situation de handicap visible et/ou invisible ?

### Réponse :

À l'instar des nouvelles mesures mises en place par la Wallonie pour aider les personnes en situation de handicap, quelles sont les nouvelles mesures mises en place par votre cabinet pour :

1. Assurer l'engagement et la désignation de jobcoaches afin d'aider les personnes en situation de handicap visible et/ou invisible ?
Service PHARE

Les services chargés de l'accompagnement vers l'emploi des personnes, dont celles en situation de handicap, sont subsidiés par Actiris. Cependant, les agents du Service PHARE collaborent quotidiennement avec ces services en y orientant les personnes dans le cadre de la recherche d'emploi en milieu ordinaire. La

collaboration se poursuit dans le cadre de la mise en place des aides à l'emploi décrites à la réponse à la question suivante.

Quant aux services d'appui à la formation professionnelle agréés par le service PHARE, ils assurent le suivi de leurs bénéficiaires de l'orientation jusqu'à l'emploi (avec des partenariats possibles).

Par ailleurs, le Service PHARE subventionne l'asbl Diversicom à titre de projet particulier agréé (L'agrément vient d'être prolongé pour une nouvelle période de 5 ans, jusqu'en 2028) (PPA), avec l'objectif de faciliter la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le milieu de travail ordinaire. Les activités couvertes par ce subventionnement incluent le jobcoaching, sous la forme d'un accompagnement personnalisé des chercheurs d'emploi en situation de handicap.

Cet accompagnement se structure comme suit : analyse des besoins, job coaching individuel et collectif, aide à la recherche d'emploi, conseils administratifs sur les aides à l'emploi et les aménagements raisonnables possibles et suivi du projet professionnel et/ou de formation.

Au sein de l'Administration de la Commission communautaire française, l'article 279 de l'Arrêté du Collège portant le statut des agents des services du Collège, instaure la création d'un comité de suivi chargé de rédiger un rapport annuel relatif à l'emploi des personnes handicapées. Ce comité se réunit ponctuellement.

Dans ce même esprit, la désignation d'une manager de la diversité, également référente "handicap", a été opérée en janvier 2022.

Un appel à candidature doit encore être lancé afin de désigner des agents chargés de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Comme le prévoit l'article 279/10 de l'arrêté précité, ces personnes sont désignées par le Conseil de direction, sur base volontaire, pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. La description de fonction est finalisée et doit être validée lors de la prochaine réunion du comité, programmée en juin 2023.

- Il est également prévu que l'agent d'accompagnement bénéficie d'une formation particulière dont le contenu doit être déterminé par le responsable de la formation en collaboration avec le service des prestations individuelles de la Direction d'Administration de l'Aide aux personnes handicapées.
- Favoriser l'embauche de personnes en situation de handicap visible et/ou invisible ?
   Service PHARE

Le Service PHARE propose (Selon la note dite de "cocomisation" approuvée par le GFB en date du 23 juin 2022 (point 3), ces aides individuelles à l'emploi relèvent en théorie de la compétence de la Région, depuis le 1er janvier 2023, leur gestion relevant d'Actiris. En pratique, en l'attente des textes normatifs qui doivent rendre ce transfert effectif, le Service PHARE demeure le gestionnaire de ces aides jusqu'au 31 décembre 2023.) des aides individuelles à l'emploi destinées à l'inclusion professionnelle des personnes handicapées domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale. Toutes les personnes admises au Service PHARE ont droit à ces aides à l'emploi en milieu ordinaire en fonction de leur situation et de leurs besoins. Les aides mises à disposition sont les suivantes :

#### a. Le stage de découverte

Le stage de découverte (maximum 20 jours ouvrables) permet à une personne en situation de handicap de vérifier l'adéquation de son projet professionnel avec ses capacités d'intégration sociale et professionnelle mais aussi de s'initier à des situations professionnelles réelles du métier qu'elle souhaite exercer. Il n'est pas rémunéré et le Service PHARE assure le stagiaire durant cette période.

#### b. Le contrat d'adaptation professionnelle

Mesure visant à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur au cours de laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec possibilité de reconduction une 2ème année, voire une 3ème à titre exceptionnel. Pendant la durée du contrat, la personne handicapée conserve son statut principal vis-à-vis de l'ONEM, de l'INAMI ou du SPF Sécurité Sociale ainsi que ses allocations et, si celles-ci sont faibles, le Service PHARE lui versera un complément de manière à atteindre 8,56 €/heure (montant indexé). En plus de cela, le bénéficiaire recevra une intervention de l'employeur (1€/heure la première année, 1.50€ la deuxième).

#### c. La prime d'insertion

Intervention financière dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur, intervention destinée à compenser la perte de rendement du travailleur liée à son handicap.

Pour les CDD inférieurs ou égaux à 3 mois : intervention financière forfaitaire de 30% dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur.

Pour les CDI ou les CDD supérieurs à 3 mois : intervention financière dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur. Le pourcentage d'intervention, appliqué à la rémunération et les charges patronales est déterminé sur base d'une enquête réalisée sur le lieu de travail. Cette intervention peut être renouvelée tant que la perte de rendement persiste.

#### d. La prime de tutorat

Intervention financière octroyée à l'employeur dans le but de lui permettre de libérer un membre de son personnel chargé d'informer, guider et suivre un travailleur handicapé de manière à faciliter son inclusion au sein de l'entreprise.

#### e. La prime de sensibilisation à l'inclusion

Intervention financière octroyée à un employeur destinée à couvrir les frais rencontrés dans le cadre d'un programme de sensibilisation et/ou de formation de son personnel aux spécificités du handicap d'un de ses travailleurs en vue de favoriser l'inclusion de ce dernier.

### f. L'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail

Intervention financière accordée à l'employeur ou au travailleur destinée à couvrir les frais qu'il expose pour adapter le poste de travail (ou éventuellement l'environnement de travail) d'un travailleur en situation de handicap. Cette intervention vise à couvrir la différence entre le coût de matériel standard et celui de matériel adapté au handicap du travailleur. Cette intervention peut également être octroyée à une personne en situation de handicap suivant une formation professionnelle ou à un travailleur indépendant.

### g. L'intervention dans les frais de déplacement

Intervention dans les frais de déplacement visant à couvrir le supplément de frais encouru par la personne handicapée dans ses déplacements professionnels ou de formation, supplément dû au handicap. La personne doit être incapable, par suite de sa déficience, d'utiliser seule un moyen de transport en commun. Si elle ne peut prendre un transport en commun qu'à condition d'être accompagnée, seuls les frais de transport de l'accompagnateur seront pris en considération.

Seul un aller-retour par jour presté entre le domicile et le lieu de travail ou de formation sera pris en considération.

L'intervention accordée par le PHARE est diminuée de toute intervention légale ou réglementaire octroyée dans les frais que la personne expose pour se rendre à son lieu d'activités et du coût du déplacement s'il était effectué en transport en commun.

### h. La prime d'installation

Soutien financier à la personne handicapée qui souhaite s'installer en qualité d'indépendant, qui reprend son activité d'indépendant après une interruption provoquée par un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience et dont la perte de rendement doit être compensée. La prime peut être renouvelée tant que la perte de rendement persiste.

Evolution des aides accordées par le Service PHARE et de leur suivi auprès des travailleurs et de leurs employeurs :

	2020	2021	2022
Stage découverte	68	93	111
Prime de tutorat	3	2	1
Prime de sensibilisation	1	0	1
Adaptation du poste de travail	18	21	29
Contrat d'adaptation professionnelle	124	152	155
Contrat d'adaptation professionnelle en ETA	31	34	22
Prime d'insertion + prolongation	237	194	201
Prime d'installation + prolongation	10	8	9
TOTAL	492	504	529

Il est à noter que les agents emploi du service PHARE se rendent systématiquement chez l'employeur signer ces contrats en présence des bénéficiaires. Leur rôle, en étant des paramédicaux spécialisés en intégration professionnelle (ergo, kiné, psy) est de soutenir le bénéficiaire et les employeurs dans cette intégration professionnelle.

### Question n° 453-2° de Mme Clémentine Barzin du 2 juin 2023 :

L'aide de crise énergétique au secteur non marchand

En novembre 2022, vous annonciez que la Région bruxelloise « débloquait une aide d'urgence de 8,7 millions d'euros qui devait être suivie, en 2023, d'une aide de 26 millions d'euros afin de couvrir une partie des surcoûts liés à l'augmentation des factures d'énergie pour les secteurs non marchands ».

Vous indiquiez que le gouvernement avait prévu « un ensemble de principes de liquidation des movens selon les secteurs. Pour certains devant respecter des normes de températures pour l'accueil ou l'hébergement, un forfait par place occupée (75 ou 250 EUR selon l'activité) sera octroyé. Pour les autres secteurs, étaient prévues soit une augmentation des frais de fonctionnement (20%) soit une augmentation forfaitaire du subside ». Vous ajoutiez enfin que « des moyens avaient également été prévus pour les entreprises de travail adapté, ainsi que les maisons de repos publiques (dépendant des CPAS) et commerciales ». « Compte tenu des délais, il était proposé l'octroi d'une avance (en une seule tranche) pour une période d'un an à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Cette avance serait complétée le cas échéant sur la base de la provision « énergies » décidée pour 2023. »

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Où en est-on à ce jour de la liquidation des budgets 2022 et 2023 ?
- 2. Combien de structures du non marchand ont-elles été aidées à ce jour, avez-vous une répartition par secteur ? Avez-vous une idée du nombre de personnes employées par ces structures ? Avezvous connaissance d'organisations qui ont dû cesser leur activité en raison de la crise énergétique et inflationniste ?
- 3. Ces structures aidées ont-elles dû introduire une demande et, si oui, à quel organisme et avec quel type de modalités (formulaire, remise des factures et décomptes...) ? Y a-t-il eu des refus ?
- 4. Quelle communication avez-vous organisée autour de ces primes, par quels canaux et à quelle période de l'année ?
- 5. Avez-vous une répartition des modes d'octroi : forfait par place occupée, augmentation des frais de fonctionnement, augmentation forfaitaire du subside (à combien s'élève ce forfait)?
- 6. Des structures non bénéficiaires de subsides régionaux pouvaient-elles/peuvent-elles solliciter ce soutien ?
- 7. Des artistes faisaient-ils partie des bénéficiaires et selon quelles conditions ?
- 8. Toutes les ETA ont-elles été soutenues ?

#### Réponse :

Où en est-on à ce jour de la liquidation des budgets 2022 et 2023 ?

En 2022: la liquidation s'est faite en une tranche et est donc terminée.

La méthode de calcul pour 2023 sera validée au collège du 15/06. Le budget sera liquidé entre octobre et décembre 2023.

Combien de structures du non marchand ont-elles été aidées à ce jour, avez-vous une répartition par secteur ? Avez-vous une idée du nombre de personnes employées par ces structures ? Avez-vous connaissance d'organisations qui ont dû cesser leur activité en raison de la crise énergétique et inflationniste ?

Il y a eu en tout 420 associations qui ont demandé l'aide énergie 2022. La répartition par secteur ci-dessous contient les subventions facultatives et les agréments des secteurs.

- Handicap 45
- ISP 39
- Santé 85
- Social 34
- Cohésion sociale 108
- Culture 93
- Sport 14
- Jeunesse 2

Nous n'avons pas le nombre de personnes physique par association, seulement le nombre d'ETP et ce pour l'ensemble du secteur, pas uniquement pour ceux qui ont bénéficié de la prime. Nous n'avons pas récolté l'information puisque l'aide énergie visait les surcoûts énergétique des associations et non pas des employés de ces associations.

Ces structures aidées ont-elles dû introduire une demande et, si oui, à quel organisme et avec quel type de modalités (formulaire, remise des factures et décomptes...)? Y a-t-il eu des refus ?

Quelle communication avez-vous organisée autour de ces primes, par quels canaux et à quelle période de l'année ?

Nous avons envoyé un premier courrier via les service gestionnaires de la Commission communautaire française, afin qu'ils envoient une notification expliquant le principe de l'aide et une déclaration sur l'honneur qui attestaient qu'ils avaient des surcouts en électricité et/ou gaz, pas de subvention pour couvrir ces frais d'un autre pouvoir subsidiant etc.(envoi en novembre). Les fédérations patronales ont également relayé l'information auprès de leurs affiliés.

Ensuite, une fois que nous avons récolté les déclarations sur l'honneur leur donnant droit à la prime, nous avons calculé les montants sur base des mécanismes de répartition. Nous avons ensuite envoyé un courriel leur communiquant le montant qu'ils allaient recevoir ainsi qu'un renvoi à la circulaire qui leur expliquait de manière plus complète le mécanisme de répartiton, les justificatifs et les balises de la mesure (envoi fin décembre).

Nous avons reçu des refus si ces associations estimaient ne pas entrer dans les conditions reprises dans la déclaration sur l'honneur (ex: utilisation de mazout ou déjà financé par le fédéral).

Avez-vous une répartition des modes d'octroi : forfait par place occupée, augmentation des frais de fonctionnement, augmentation forfaitaire du subside (à combien s'élève ce forfait) ?

La répartition des montants via les secteurs était le suivant:

- Augmentation forfaitaire par places occupées pour les structures d'hébergement (250 euros/place) et d'accueil de jour (75 euros/place) en Maisons d'accueil, Centres d'hébergement, Centres de jour et PACT;
- Augmentation forfaitaire des frais de fonctionnement annuel subventionnés de 20% pour les associations structurellement agrées et exerçant leurs activités dans des locaux dont elles sont propriétaires ou locataires (secteur du décret ambulatoire, PPH,...);
- 3. Forfait:
- 4. De 5.000 euros par structure pour les secteurs suivants :
  - Centres d'accueil téléphonique
  - Services d'accompagnement

- Services d'Aide à domicile
- Insertion socio-professionnelle
- Missions locales (RBC)
- Centre de jour pour enfant scolarisés
- Clubs sportifs (avec bail commercial)
- De 2.000 euros par structure pour les secteurs suivants :
- Maisons médicales
- Cohésion sociale

Pour les subventions facultatives en 2021 et 2022 de la Commission communautaire française :

- Augmentation forfaitaire de la subvention :
- 5 % d'augmentation de la subvention :
- Si l'association a reçu une subvention en Culture en 2022 supérieure à 5.000 euros.
- 2,5% d'augmentation de la subvention :
- Si l'association a reçu une subvention autre qu'en Culture en 2022 supérieure à 20.000 euros

Des structures non bénéficiaires de subsides régionaux pouvaient-elles/peuvent-elles solliciter ce soutien ?

Les associations qui étaient éligibles sont celles agrées et/ou subventionnées par la Commission communautaire française. Cette condition était reprise dans la déclaration sur l'honneur et la circulaire.

Des artistes faisaient-ils partie des bénéficiaires et selon quelles conditions ?

Seuls les associations/institutions agréées ou subventionnées par la Commission communautaire française avec un numéro BCE ont été reprises.

Toutes les ETA ont-elles été soutenues ?

Oui, les 12 ETA ont été soutenues via un autre mécanisme en 2022. le secteur a bénéficié d'une aide exceptionnelle globale relative à l'inflation pour un montant de 2.000.000€ via l'arrêté 2022/2669 qui comprend une annexe avec le tableau de ventilation. Attention ; cette intervention couvrait notamment l'aspect 'Energie' pour les ETA en 2022 sans s'y limiter (les salaires, loyers, ont été acceptés).

## Question n° 454 de M. Kalvin Soiresse Njall du 2 juin 2023 :

L'appel à projets « La Culture a de la Classe »

La culture est une clé essentielle pour la vie. Ne pas en garantir l'accès à nos enfants, à nos élèves revient à les condamner d'avance à une absence d'épanouissement pédagogique, mais aussi à une absence d'épanouissement dans la vie tout court. La culture dans toutes ses expressions permet aux enfants d'être imprégné dans des méthodes d'apprentissage et de compréhension de notre société. Son rôle au sein des écoles et son lien avec le système scolaire doit être structurel. En tant qu'écologistes, nous avons toujours été pour le renforcement de ce lien vecteur d'émancipation. Notre engagement de longue date pour

la mise en place d'un Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique en est une preuve. Et la mise en place de ce parcours est une réelle chance pour tous les enfants quelle que soit leurs conditions sociales. Ce parcours transversal vient renforcer le système des appels à projets. Un d'entre eux, particulièrement important, dénommé « La Culture a de la Classe » est lancé annuellement par la COCOF. Si cet appel à projets est important à nos yeux du point de vue de son implémentation, c'est d'abord parce qu'il a la particularité de permettre des partenariats entre les écoles et les associations bruxelloises. Ensuite parce qu'il ne laisse pas les élèves passifs. Ce sont des participants actifs en même temps que les enseignantes, les enseignants et les artistes qui animent cette activité. Pour Ecolo, il est aussi important de garantir la participation de toutes et tous, et de veiller à une égale participation des filles et des garçons.

Monsieur le Ministre,

Le 20 avril dernier, le Collège a renouvelé le marché encadrant l'organisation de « La Culture a de la Classe » (arrêté 2023/533 modifiant l'arrêté du collège de la Commission communautaire française 2022/2897 du 16 février 2023 relatif à l'organisation de ce programme).

- 1. Pourriez-vous rappeler les moyens mis à disposition pour ce programme? Quels sont les nouveaux montants qui lui sont consacrés? Augmentent-ils ou baissent-ils et pourquoi?
- 2. Quel bilan tirez-vous des années précédentes et du précédent marché d'accompagnement des projets ?
  - Quel est le bilan du marché précédent qui s'étendait de 2020 à 2023 ? Une évaluation at-elle été faite ? Quels en sont les résultats ?
  - Quels sont les critères d'attribution du marché?
     Ont-ils évolué suite à l'évaluation de la précédente mouture?
  - Sur le prochain marché, quels sont les acteurs qui seront consultés ?
- 3. Enfin, une attention particulière est-elle portée sur l'égalité filles-garçons ? Quels dispositifs sont mis en œuvre pour encourager la participation de toutes et tous ?

### Réponse :

Depuis le début de la législature, les moyens octroyés au programme « La Culture a de la classe » ont augmenté. L'appel 2019-2020 était doté de 420.000 euros et a pu soutenir 77 projets sur 112 demandes.

L'appel à projets 2020-2021 était crédité de 470.000€. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la Covid-19, la clôture de l'appel à projets a été reportée du 23 avril au lundi 18 mai 2020. De ce fait, l'appel à projets a rencontré un accroissement du nombre de dossiers introduits. L'administration a accusé réception de 144 dossiers. Un budget complémentaire de 138.000€ prélevé sur le fonds de compensation COVID a permis de soutenir les asbl dont les activités ont été impactées durant la crise sanitaire. Ce sont 108 projets qui ont été soutenus dans ce cadre.

Il était primordial d'augmenter les moyens liés à l'éducation à la culture. Cette dernière répondait précisément à la nécessité de réorienter le soutien aux opérateurs culturels vers des actions de proximité et de petites envergures qui garantissaient le respect des consignes de sécurité dans le cadre de la crise sanitaire.

Les services du Collège ont réceptionné 172 dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'appel 2021-2022. Il était prévu 480.000 euros à l'initial 2024 pour le programme « la culture a de la classe ». 85 projets ont été soutenus. Une redistribution de 62.000 euros a été effectuée afin de porter le montant global à 542.000 euros pour réaliser 93 projets.

520.000 euros ont été inscrits sur l'allocation de base dédiée au programme « La culture a de la classe » pour l'année scolaire 2022-2023 et 89 projets ont été subventionnés sur 108 demandes introduites .

L'appel à projets 2023-2024 a disposé du même montant de subvention que l'année passée, à savoir 520.000 euros. 88 projets seront soutenus sur 111 demandes introduites.

Concernant le marché d'accompagnement des projets, les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire. Le Centre Bruxellois d'Action prestataire Interculturelle (CBAI), du marché d'accompagnement, s'est adapté pour répondre aux demandes des associations et des écoles à propos des besoins créés par la Covid. Les projets menés ces deux années ont vu l'émergence des séances d'intervision organisées par le CBAI en visioconférence. Cette pratique d'échange de méthodologie entre pairs a été un véritable succès et a permis une nouvelle forme de partage des connaissances appréciée pendant cette période de rencontre en « distanciel ». Etant donné l'aide apportée par la structure d'accompagnement à plus de 20 projets par an et sa capacité à s'adapter à une crise sanitaire majeure, il en ressort un bilan très positif quant à l'accompagnement des demandeurs lors de la de leurs dossiers rédaction l'accompagnement sur le terrain.

Lors du lancement du nouveau marché concernant l'accompagnement du programme « La culture a de la classe » pour la période 2023-2026, les critères d'attribution sont les suivants :

- La qualité et la pertinence des outils proposés pour assurer l'accompagnement des partenaires de projet :
- La qualité et la pertinence de la méthodologie proposée pour l'évaluation des projets de partenariat et du dispositif de l'appel à projets;
- La collaboration proposée avec les opérateurs de terrain et le pouvoir adjudicateur ;
- Le montant forfaitaire indiqué par le soumissionnaire dans son offre.

Le critère « la compréhension du contexte de la mission et des attentes du Pouvoir adjudicateur » a été supprimé. En effet, il y avait un risque que celui-ci avantage la structure accompagnante actuelle par rapport aux autres soumissionnaires.

Le critère " la collaboration proposée avec les opérateurs de terrain et le pouvoir adjudicateur" a été ajouté dans le but de renforcer les liens entre l'équipe du secteur Education à la culture de la Commission communautaire française et l'accompagnateur du programme. Cet aspect est primordial pour un suivi adéquat du programme et ses mises à jour constantes pour rester en phase avec les besoins des secteurs culturels et de l'enseignement.

Les projets soutenus ne touchent pas de manière différenciée les filles et les garçons puisqu'ils se font en classe et pour tous les élèves. Toutefois, ils donnent des outils de réflexion et de créativité pour permettre l'égalité entre les femmes et les hommes de demain.

Tous les projets soutenus dans le cadre du programme « la culture a de la classe » encouragent la participation des toutes et tous. C'est l'objectif principal de ce programme.

### Question n° 455 de Mme Françoise Schepmans du 2 juin 2023 :

Les programmes internationaux pour étudiants

La Commission communautaire française, en collaboration avec les institutions d'enseignement de la Région de Bruxelles-Capitale, a mis en place diverses mesures pour encourager la mobilité internationale des étudiants et des élèves de ses établissements scolaires. Par exemple, elle a créé des bourses de mobilité pour les étudiants et les enseignants, afin de les aider à financer leur séjour à l'étranger. Elle a également mis en place des partenariats avec d'autres établissements scolaires européens pour faciliter les échanges d'étudiants et d'enseignants.

L'accord de gouvernement prévoit par ailleurs d'augmenter le nombre d'étudiants dans les programmes internationaux tel qu'Erasmus+.

Dès lors monsieur le Ministre, voici mes questions:

- Disposez-vous des chiffres quant au nombre d'étudiants qui ont participé au programme de mobilité internationale? Dans la positive, pourriezvous nous les fournir?
- 2. Pourriez-vous ventiler ces chiffres sur les trois dernières années ?
- 3. Pourriez-vous nous détailler ces chiffres par secteur d'enseignement et par type de programme international?
- 4. Quelle analyse en faites-vous?

#### Réponse :

La Commission communautaire française met en place diverses mesures pour encourager la mobilité internationale. Ainsi, la DA Enseignement a créé une Cellule Relations internationales Enseignement et Formation professionnelle (CRIEF) pour promouvoir et

développer les projets de mobilité internationale des étudiants, des élèves et des équipes éducatives. Il lui a été demandé d'assurer les conditions d'accès aux programmes européens, d'assister et de soutenir les programmes développant des activités pédagogiques, afin de contribuer à une offre de formations internationalisées au sein des écoles secondaires.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, si l'Institut Herlin et l'école Jules Verne ne participent pas à des projets internationaux, les Instituts Gryzon et Redouté-Peiffer y adhèrent, via les projets en annexe.

Nous constatons donc que:

- L'Institut Gryzon effectue 33 mobilités élèves (+ 6 accompagnateurs) et 4 mobilités enseignantes sur cette période de 3 années scolaires;
- L'Institut Redouté-Peiffer quant à lui réalise 2 mobilités de formation pour enseignants.

La période des trois dernières années scolaires écoulées est particulière, principalement en raison de la crise Covid19 et des restrictions de déplacements dans l'enseignement. Malgré les mobilités énoncées cidessus, le nombre de bourses obtenues n'a pas pu être totalement utilisé, que ce soit pour l'Institut Gryzon ou Redouté-Peiffer.

Ainsi, après une année 2020-2021 « à l'arrêt », une année 2021-2022 assez difficile et encore marquée par des restrictions de voyages pour les écoles, les mobilités internationales n'ont pu reprendre que très lentement avec un nombre encore faible en 2022-2023.

Cependant la CRIEF a profité de la période Covid pour faire accréditer un Consortium reprenant les écoles du Pouvoir Organisateur COCOF pour l'enseignement qualifiant. Ce Consortium validé par l'Union Européenne permet d'obtenir des budgets Erasmus+ avec de plus grandes facilités et donc, de développer les sections qui entrent en mobilités internationales et le nombre d'élèves qui bénéficient d'une bourse Erasmus pour effectuer un stage en milieu professionnel à l'étranger. En conséquence, l'année scolaire 2023-2024 devrait connaître un nombre de mobilités largement supérieur.

Pour l'enseignement de promotion sociale, les Instituts Roger Lambion et Roger Guilbert n'ont pas réalisé de mobilités internationales depuis la crise covid. Un redémarrage des mobilités pour l'Institut Lambion est programmé pour l'année scolaire 2024-2025.

Les programmes internationaux pour les étudiants et enseignants à la Haute Ecole Lucia de Brouckère sont initiés et gérés par un service propre, qui aide, stimule, favorise et aide aux aspects administratifs et pratiques des mobilités sortantes et entrantes dans le cadre d'une part, des études et des stages à l'étranger pour les étudiants et jeune diplômés et, d'autre part, des missions d'enseignement ou missions de formation/prospection pour le membre du personnel.

Le bureau des relations internationales (BRI) de la Haute Ecole octroie un soutien financier (bourses) dans le cadre des mobilités sortantes pour les étudiants et membres du personnel et tisse les liens avec plus de 60

partenaires académiques dans le monde. Les subventions des mobilités à l'étranger sont :

- Fonds Erasmus BELGICA: mobilité étude/stage en Belgique non francophone (communauté flamande et germanophone);
- Fonds FAME: mobilité étude/stage HORS EUROPE;
- Fonds WBI: salons institutionnels + mission à l'étranger du personnel;
- Fonds ARÉS: projet de coopération au développement;
- 5. Fonds social de la HELdB : uniquement pour les étudiants.

#### Avec les caractéristiques :

- Public cible mobilité étudiante à la HELdB : BAC 3 et Master 2
- Durée pour étude : minimum 3 mois / maximum 12 mois
- Durée pour stage : minimum 2 mois / maximum 12 mois

En annexe, trois tableaux récapitulatifs des mobilités au cours des trois dernières années pour la HELdB et quelques prévisions pour l'année académique à venir.

Comme pour l'enseignement ordinaire, les années académiques 2020-2021 et 2021-2022 ont été fortement impactés par la période Covid et Post-Covid. Pour l'année académique 2022-2023 et les prévisions 2023-2024, on relève peu d'intérêt pour la mobilité « études » des étudiants, malgré l'augmentation des accords de collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur en Europe et hors des frontières européennes, la sensibilisation du public cible à travers les communications dans les réseaux sociaux, le passage dans les salles de classe.

Une réflexion profonde doit être menée au niveau de chaque section où les besoins réels de la mobilité internationale doivent être définis. La Haute Ecole va activer les pistes suivantes :

- Créer un sondage auprès de tous les étudiants pour connaître les raisons du peu d'intérêt pour la mobilité étude (crainte de l'échec, manque de moyen financier...);
- Redéfinir les rôles et responsabilités des professeurs référents BRI dans chaque section (certaines sections se démarquant beaucoup plus que d'autres sur le volet international);
- Proposer des cours transversaux en anglais aux étudiants et aux « Incoming »;
- Redéfinir la politique de recrutement des futurs professeurs engagés à la HELdB en insistant sur la connaissance de l'anglais.

Par contre, d'année en année, on constate un fort engouement pour les mobilités « stage » au point où pour les prévisions de 2023-2024, les demandes dépassent les lignes budgétaires prévues pour les stages.

Enfin, à l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque (ESAC), les étudiants en B2 et B3 effectuent

régulièrement leurs stages dans des écoles ou des compagnies à l'étranger. Depuis la période COVID, où les relations internationales ont été interrompues, deux projets d'échanges internationaux ont été mis en place :

- Un projet avec une école de danse à Cologne permet à 5 étudiants de l'école de se rendre à l'étranger. Ce programme a lieu depuis 2 ans ;
- Un second programme d'échange aura lieu l'année prochaine dans le cadre du festival CIRCA, festival du cirque actuel, qui a lieu à Auch en France en octobre et concerne 2 étudiants.

### Question n° 457 de Mme Latifa Aït-Baala du 14 juin 2023 :

Les aides octroyées par la Commission communautaire française aux personnes en situation de handicap dans le cadre de l'obtention d'un permis de conduire

Dans le cadre de l'obtention du permis de conduire, les personnes en situation de handicap peuvent prétendre à des aides du PHARE, moyennant certains critères.

### Voici mes questions :

- A combien s'élèvent ces aides et en quoi consistentelles ? A quelle étape interviennent-elles dans le processus ?
  - a. Comment les montants de ces aides sont-ils calculés ?
  - b. Quand ces montants ont-ils été revus pour la dernière fois ?
- 2. Combien de bénéficiaires dénombrez-vous depuis le début de la législature, par année ? Pourriez-vous mettre ces chiffres en relation avec le nombre de demandes reçues ?

### Réponse :

- 1. A combien s'élèvent ces aides et en quoi consistentelles ? A quelle étape interviennent-elles dans le processus ?
- a. Comment les montants de ces aides sont-ils calculés ?
- b. Quand ces montants ont-ils été revus pour la dernière fois ?
- a) Le Service PHARE accorde des aides dans le cadre de l'obtention du permis de conduire sur base de l'annexe à l'arrêté référencé ci-dessous Pt 4.6. « Cours spécifiques pour l'apprentissage ou l'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile » dont le dispositif est le suivant :

#### Conditions médicales

Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter :

- soit une déficience justifiant la nécessité de cours supplémentaires de conduite d'un véhicule automobile;
- soit une déficience justifiant l'adaptation du véhicule entraînant la nécessité de cours supplémentaires pour la conduite de ce véhicule.

#### Conditions administratives

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- un devis détaillé ;
- une attestation motivée établie par un médecin spécialiste ;
- un rapport du Centre belge d'Adaptation à la Route pour Automobilistes handicapés (C.A.R.A.);
- une attestation émanant d'une auto-école agréée précisant le nombre d'heures de cours nécessaires.

#### Condition particulière

Les cours doivent être destinés :

- soit à déterminer l'aptitude à la conduite ;
- soit à un apprentissage spécifique de la conduite d'un véhicule automobile bénéficiant d'adaptations figurant au point 4.5.1.

#### Modalités

Le nombre maximum d'heures est fixé à :

- 15 heures pour la détermination de l'aptitude à la conduite;
- 15 heures pour l'apprentissage spécifique de la conduite d'un véhicule automobile.

La demande ne peut être renouvelée.

Intervention dans le coût limitée à

Γ	Intervention par heure	40 euros

L'intervention du Service PHARE concerne uniquement les heures supplémentaires demandées par le CARA :

- lorsqu'une personne a déjà son permis et doit suite à un handicap repasser l'examen pour déterminer l'aptitude;
- si elle a besoin d'heures supplémentaires pour s'habituer aux adaptations.

Le montant est calculé par heure, 40€/heure HTVA et en général le CARA demande 10H.

b) Ce montant d'intervention n'a pas été revu depuis 2015.

Référence réglementaire : Arrêté 2020/1989 du 18 décembre 2020 du Membre du Collège de la Commission communautaire française fixant la liste des modalités et des critères des interventions relatives aux aides à l'inclusion visées à la section 2 du chapitre III et à la section 8 du chapitre IV de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 7 mai 2015

relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapée (MB du 29.01.2021). Il est entré en vigueur le 01/01/2023.

2. Combien de bénéficiaires dénombrez-vous depuis le début de la législature, par année ? Pourriez-vous mettre ces chiffres en relation avec le nombre de demandes reçues ?

Nombre de bénéficiaires par année :

2019 : 7 2020 : 4

2021:7

2022:6

Mise en relation de ces chiffres avec le nombre de demandes reçues :

Le nombre de décisions favorables est en lien avec le nombre de demandes reçues, car elles se basent sur une attestation du CARA qui ouvre le droit à l'intervention du Service PHARE.

Il n'y a eu aucun refus d'intervention.

Lorsque le dossier n'est pas complet – si l'attestation du CARA est manquante – le Service PHARE explique à la personne les conditions d'intervention et lui adresse un courrier de demande de renseignement lui précisant que cette attestation est indispensable à la prise de décision.

Lorsque l'attestation n'est pas fournie dans le délai réglementaire de 3 mois à dater de la demande de renseignement, la demande est frappée de caducité.

### Question n° 459 de Mme Françoise Schepmans du 4 juillet 2023 :

Le transport scolaire — suivi des recommandations

Au début de cette législature, un audit prospectif a été entamé dans le but de mettre en lumière les changements essentiels qui doivent être apportés au transport scolaire bruxellois pour répondre aux multiples défis en cours. Les résultats de cet audit ont été présentés au Parlement le 5 octobre 2021.

Dès lors Monsieur le Ministre, voici mes questions :

- Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de l'audit ? Pourriez-vous nous en faire un état des lieux ?
- Quelle est la situation des élèves pour la prochaine rentrée ?
- 3. Existe-t-il un calendrier précis pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit prospectif ? Dans la négative, pour quelles raisons ?
- 4. Comment le gouvernement a évalué l'efficacité des mesures qui ont déjà été prises? Quelles sontelles?

5. Comment avez-vous impliqué les parties concernées, telles que les écoles, les parents d'élèves et les transporteurs, dans la mise en œuvre des recommandations de l'audit prospectif?

#### Réponse :

- 1. L'audit a permis d'identifier une trentaine de recommandations destinées à améliorer le service, tout en avançant vers une mobilité plus active. Ces recommandations se déploient en quatre volets :
- Organisation et optimisation des circuits ;
- Accompagnement et autonomie des enfants ;
- Communication et participation ;
- Gestion et financement.

Le Service du transport scolaire s'est rapidement mobilisé pour mettre en œuvre ces changements mais les difficultés vécues lors de la rentrée 2022-2023 ont accéléré le processus de transformation engagé.

Sur le plan budgétaire, tous les moyens disponibles ont été sollicités avec une augmentation significative des budgets affectés à la mission (en moyenne 125% d'augmentation).

Une revalorisation des tarifs appliqués aux transporteurs privés est rapidement apparue comme nécessaire, d'abord via une indexation de 9,19% appliquée avec effet au 27 août 2022 et ensuite via une augmentation de près de 10% de la grille tarifaire pour les bus de moyenne capacité.

En ce qui concerne la mise en œuvre des réformes structurelles, nous avons, dès le début de la crise de septembre 2022, compris et réaffirmé la nécessité de revoir le modèle d'organisation du Transport scolaire, notamment via la mise en place d'alternatives aux bus de ramassage classique. Dans ce cadre, différents véhicules ont été mobilisés, comme des taxis et des minivans.

Nous avons à nouveau fait appel au bureau d'études Espaces-Mobilités, pour modéliser concrètement plusieurs scénarios de transport, et avons développé une collaboration constructive avec la STIB, notamment pour les projets d'accompagnement sur le réseau de transport public.

Grâce à ces collaborations, nous avons lancé le premier rang à pied à l'Ecole Les Sureaux à Anderlecht.

Les retours ont été très positifs, ce qui nous a poussés à reproduire ce modèle avec 8 rangs supplémentaires dès la rentrée 2023. Les temps de trajets sont drastiquement réduits, les bénéfices sur le plan cognitif sont visibles chez les enfants et les conditions de transports apaisées.

Par ailleurs, des efforts conséquents d'optimisation des circuits ont été menés, notamment par la mutualisation des moyens entre les écoles. Les points de ramassage et de rendez-vous se sont ainsi multipliés pour raccourcir les temps de trajet.

Des accords ont aussi été passés avec la Région en vue de permettre une meilleure circulation des bus scolaires sur les bandes bus, et permettre certains aménagements spécifiques pour les bus au sein de la LEZ.

Sur le plan du personnel, l'organisation du Service a été repensée puisqu'un « pôle mobilité active » est maintenant déployé au sein du Service. Et parallèlement, le métier des accompagnateurs a évolué. Tous les accompagnateurs scolaires sont désormais engagés sous forme de CDI et un nouveau dispositif de formation initiale et continuée sera proposé dès la rentrée 2023. Dans ce cadre, une demande de reconnaissance officielle du métier d'accompagnateur scolaire a été déposée au Consortium de validation des compétences. Ce titre permettra aux accompagnateurs de passer du niveau 3 au niveau 2 et in fine de recevoir une meilleure valorisation barémique.

2. En ce qui concerne la situation des élèves, de nouvelles modalités d'organisation du transport scolaire ont été formalisées au sein de la « Circulaire relative au transport scolaire des élèves fréquentant les établissements d'enseignement spécialisé situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, pour l'année scolaire 2023-2024 ».

Ces modalités ont pour objectif de garantir à chaque enfant une solution de transport adaptée à ses besoins. Pour répondre à cet objectif, plusieurs mesures ont été décidées :

- Ramener progressivement le temps de trajets à moins d'une heure.
- Préciser les critères d'accès aux différents modes de transports organisés de telle façon que les enfants qui en ont la capacité sont maintenant encouragés à utiliser les transports en commun.
- Améliorer la prise en charge des enfants les plus lourdement handicapés par une garantie de transport (système de réserve).
- Développer une stratégie de mobilité spécifique pour chaque établissement d'enseignement spécialisé.

Ces nouvelles modalités de transport ont été présentées à l'ensemble des acteurs du transport scolaire ce printemps, ce qui nous a permis d'aborder certaines situations individuelles en amont.

- 3. Il n'existe pas de calendrier précis pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit prospectif si ce n'est celui de la rentrée scolaire. Notre mission consiste avant tout à transporter les enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé dans l'école de leur choix et dans des conditions sereines. Cela étant, pour éviter de se retrouver dans une situation similaire à celle que nous avons connue en 2022, les appels d'offres pour les circuits ont été anticipés en vue de disposer d'une vue plus claire de la situation dès le début du mois de mai 2023. Nous sommes conscients que la situation reste critique, mais notre objectif premier est de faire en sorte que chaque enfant dispose d'une solution de transport adaptée dès la rentrée.
- 4. L'ensemble des mesures décrites ci-dessus se sont inscrites dans la philosophie de l'audit prospectif,

qui avait rencontré l'adhésion de l'ensemble du gouvernement. Peu de secteurs ont connu autant de transformations en un temps si court. Nous espérons donc que les balises qui ont été posées permettront de renouer avec un transport scolaire apaisé.

5. Enfin, l'ensemble des acteurs du transport scolaire ont été consultés aussi bien dans la gestion de la crise que dans la définition des orientations de la réforme. L'essentiel de ce travail de concertation a eu lieu au sein de la Commission consultative du Transport scolaire bruxellois. Dans un deuxième temps, nous avons fait appel à un prestataire externe dédié à la communication, et de nombreuses réunions ont été organisées avec les écoles, les parents, les associations et les transporteurs. Des efforts importants ont donc été engagés afin d'informer au mieux les personnes concernées et ces efforts se poursuivront durant les prochaines semaines.

### Question n° 461 de M. Matteo Segers du 11 juillet 2023 :

Le financement des organisations culturelles et des collectifs artistiques dans les communes bruxelloises

La Commission communautaire française tient un rôle appréciable dans le financement de la culture, et notamment dans les différentes communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est essentiel de suivre comment cela s'applique sur le terrain. Mes questions sont donc les suivantes :

- Des organisations culturelles ou collectifs artistiques sont-ils financés par la Commission communautaire française dans les communes bruxelloises ?
- Si oui, lesquels ? Dans quelle commune ? Pour quels montants et selon quel type d'accord et durée ?

#### Réponse :

Tout d'abord, je rappelle que la Commission communautaire française ne subventionne pas l'aide à la création dans les secteurs culturels qu'elle soutient (danse, musique, théâtre, arts visuels, audiovisuel), cette aide relevant des compétences des communautés.

Les subventions facultatives sont octroyées pour une année civile. Les subventions octroyées sur base de conventions portent sur une durée de 5 ans. Les règlements liés aux décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont d'application sans échéance. Ceux-ci concernent les bibliothèques publiques et les centres culturels.

Il est à préciser que les aides octroyées dans le cadre des Tournées Art & Vie et Spectacles à l'école (jeune public exclusivement) le sont sur base des Accords de La Hulpe de 1972. Le décret Diffusion de la Fédération Wallonie-Bruxelles étant en cours d'élaboration. Ces subventions sont octroyées directement auprès des organisateurs qui programment les compagnies sur le territoire bruxellois.

Le fichier reprenant toutes les informations demandées pour l'année 2022 : asbl classées par commune, les montants octroyés, les motivations ainsi que les lieux d'activités et siège social) est joint en annexe. Certaines asbl ont leur siège social en Wallonie mais effectuent leurs activités dans des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le budget règlementaire ainsi que le rapport d'activités de la Commission communautaire française sont également des outils précieux qui peuvent être consultés sur le site de la Commission Communautaire française.

### Question n° 462 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 12 juillet 2023 :

Le projet de maraîcher sur le site du « Bon Air » de l'Institut d'horticulture Redouté-Peiffer

Il me revient que sur le site « Bon Air » de l'Institut d'horticulture Redouté-Peiffer, dont le pouvoir organisateur est la Commission communautaire française, un projet de maraîcher privé pour y cultiver des légumes à haut potentiel économique est en cours d'élaboration. Ce projet serait, selon mes informations, porté par le co-fondateur de la coopérative Cycle Farm.

Plusieurs problèmes prennent place dans ce projet : premièrement, la méthode retenue pour cultiver serait beaucoup trop gourmande en eau, dans un contexte où cette ressource n'est plus aussi abondante qu'auparavant. Deuxièmement, il semblerait qu'une étude hydrographique ait été lancée aux frais de la Commission communautaire française et que des agents et des installations de la Commission communautaire française soient utilisés pour ce maraîcher au bénéfice donc d'un particulier.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Confirmez-vous qu'un tel projet de maraîcher est en cours au sein du site du « Bon Air » à Anderlecht ?
- 2. Quelles sont les raisons ayant motivé la décision d'octroyer à ce particulier une parcelle du Bon Air et pourquoi à cette personne et pas à une autre ?
- 3. Ce projet répond-il in fine à un appel à projet lancé par la Commission communautaire française ou est-il de l'initiative du co-fondateur de Cycle Farm ?
- 4. Confirmez-vous que de l'argent de la Commission communautaire française soit utilisé pour participer à ce projet et si oui, quel est le montant mobilisé jusqu'à présent ?
- 5. Comment justifiez-vous l'utilisation d'argent public et d'agents de la Commission communautaire française à des fins privées ?

### Réponse :

Une réflexion a été engagée avec l'Institut Redouté-Peiffer en vue de dynamiser la section horticulture, qui connait des difficultés de recrutement. Dans le cadre des réflexions, un marché de services concernant l'optimisation du terrain du Bon Air - eu égard à ses potentialités - a été lancé et réalisé en mars 2022. Ce marché a été remporté par le cofondateur de Cycle Farm, qui répondait aux critères.

Parmi les projets possibles, l'idée d'installer un maraicher in situ est envisagée, afin de montrer aux élèves la réalité du métier. D'autres projets sont également à l'étude. A ce stade, une parcelle de terrain a été identifiée pour pouvoir, le cas échéant, accueillir un projet de ce type.

Dans tous les cas, avant d'envisager un tel projet, il sera nécessaire d'obtenir l'autorisation de la commune d'Anderlecht, conformément à l'article 16 de la convention de bail emphytéotique liant la Commune et la Commission communautaire française. Cette démarche n'ayant pas encore eu lieu, aucune parcelle n'est à ce stade cédée à un particulier. Si un tel projet devait aboutir, il ferait l'objet d'une convention spécifique et d'un appel public permettant l'égalité de traitement entre les personnes intéressées.

Outre le marché de services relatif à l'optimisation du site du Bon Air, la Commission communautaire française n'a engagé aucun moyen budgétaire spécifique sur ce projet. Je peux vous rassurer, ni l'argent public, ni les agents de la Commission communautaire française n'ont été utilisés à des fins privées.

Par ailleurs, la question de l'accès à l'eau est une dimension cruciale pour l'ensemble des activités qui ont lieu sur le site du Bon Air, à commencer par les activités horticoles de l'école elle-même. Cette question est prise très au sérieux. C'est pourquoi, en effet, il est envisagé de mener une étude hydrographique. Cette dimension sera bien entendu prise en compte, quels que soient les projets qui pourraient se développer sur le site.

En qualité de Pouvoir Organisateur, la Commission communautaire française confirme que le terrain du Bon Air va garder sa vocation de terrain didactique, à destination des élèves de l'Institut Redouté-Peiffer. Tous les projets réalisés (par exemple la plantation de la forêt urbaine en octobre 2022) ont pour objectif de rendre l'enseignement de l'horticulture attrayant pour la jeunesse.

#### LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, M. BERNARD CLERFAYT

### Question n° 448-1° de M. Emin Ozkara du 27 avril 2023 :

Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities et leurs impacts sur les réflexions du ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des migrants

Concernant l'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, les ateliers thématiques du Projet INCLUCITIES (Brulocalis – Jean-Michel RENIERS et Justyna PODRAZKA – Projet INCLUCITIES – Note 10 - Bureau du 20/03/2023, https://brulocalis.brussels/fr/

actualites/fin-du-projet-europeen-inclucities-les-reco mmandations-dans-la-politique-dintegration, consulté le 16 avril 2023) ont permis de dégager de nombreuses recommandations dans plusieurs thématiques : logement, insertion socio-professionnelle, intégration linguistique, situation des femmes migrantes. Voir ici : https://brulocalis.brussels/sites/default/files/2023-04/20230320-Bureau\_Note\_Inclucities-FR.pdf

Ce 26 avril 2023, j'aimerais revenir sur les avancées que votre cabinet a concrètement réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

Depuis le 7 décembre 2022,

- des réflexions ou initiatives prenant en compte l'intégration des migrant.e.s ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
- 2. quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s?

  Des obstacles ont-ils été rencontrés? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées?
- au niveau des coûts et des sources de financement, quels sont les nouveaux montants des budgets réservés à la prise en compte de l'intégration des migrant.e.s?
- 4. des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des nouveaux indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?
- 5. quels sont les impacts des conclusions et des recommandations émises par les participants.e.s des ateliers thématiques susmentionnés sur vos politiques?

#### Réponse :

« IncluCities est un projet européen, financé par le fonds AMIF, portant sur le partage de bonnes pratiques en matière d'intégration des migrants et des réfugiés entre huit villes européennes, issues de 6 pays différents, dont la Belgique (Région de Bruxelles et Région Flamande).

Le projet part du postulat de départ que les pouvoirs locaux jouent un rôle essentiel dans l'intégration des migrants à travers toute une série de mesures qui sont prises au niveau local.

Le projet est pensé sous forme de tutorat suivant le schéma « villes mentors – villes apprenantes », et prévoit l'élaboration d'un plan d'actions pour les villes apprenantes, la création d'un « one-stop-shop » numérique par les villes mentors, la publication d'outils et de méthodologies collaboratifs, parmi d'autres résultats.

Chacun des binômes travaille sur une thématique différente, dont l'éducation et la formation, le logement, l'accès aux services de base ainsi que la participation active et l'inclusion sociale.

Le projet européen Inclucities est actuellement en phase de finalisation Ce projet d'une durée de 3 ans vise à soutenir le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre villes européennes de taille moyenne et le renforcement des capacités dans le domaine de l'intégration des migrants. Inclucities prévoyait une série d'activités (visites d'études, élaboration de plans d'action, renforcement de sites web, formations, publications, etc.) qui ont été réalisées à la fois par les associations partenaires et les villes impliquées dans le projet. Brulocalis accompagnait la Ville de Bruxelles et la Commune de Schaerbeek tout au long de ce processus. Brulocalis a établi le réseau des partenaires composé des représentants communaux bruxellois, des BAPA's bruxellois, du milieu associatif local et de deux villes partenaires européennes : Jelgava (Lettonie) et Saint-Jean-de-la-Ruelle (près d'Orléans - France). Quatre visites d'études ont été effectuées entre octobre 2021 et mai 2022 et de nouvelles fonctionnalités d'accès aux sites des BAPA's ont été développées sous la forme des guichets numériques (entre autres la lecture vocale destinée aux personnes illettrées).

Les principaux leviers en COCOF relèvent de la Cohésion sociale et de l'Action sociale, je vous invite donc à adresser vos questions aux Ministres Benhamou et Maron respectivement compétents pour ces matières.

### Question n° 451-1° de Mme Latifa Aït-Baala du 24 mai 2023 :

Le bilan en matière de cohésion sociale

Le point principal de l'accord de majorité en matière de cohésion sociale concerne l'entrée en vigueur du décret adopté lors de la précédente législature.

Monsieur le ministre, la législature approche peu à peu de sa fin. C'est pourquoi, je souhaiterais, en vue de

dresser un bilan de la politique de cohésion sociale, vous poser les questions suivantes :

- Le partenariat entre les services de cohésion sociale et de formation professionnelle de la Commission communautaire française devait être consolidé pour 2022. Que pouvez-vous me dire sur ce point? Le partenariat a-t-il été consolidé? Où en est le collège dans l'organisation d'une journée d'information sur l'offre de formation professionnelle à destination des acteurs de la cohésion sociale? Quels sont les résultats de la réflexion menée sur le service d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre de l'organisation d'un webinaire à ce sujet?

#### Réponse :

Afin de rapprocher les acteurs de la cohésion sociale de Bruxelles Formation, différentes initiatives ont été mises en place en 2022 afin de renforcer les collaborations.

Ainsi, le Comité de pilotage de l'Accord de coopération relatif à l'Alphabétisation est mobilisé, notamment pour clarifier les objectifs et la nomenclature de référence spécifique aux dispositifs de formation professionnelle, d'éducation permanente et de cohésion sociale en matière d'alphabétisation. En 2022, les avancées suivantes ont été menées conjointement :

- Le périmètre et les concepts d'alphabétisation, de remise à niveau en français et en FLE (français langue étrangère) ont pu être clarifiés en 2022. Les séances d'informations relatives à cette nouvelle nomenclature seront programmées pour les opérateurs inter-dispositifs par le comité de pilotage lui-même au cours du dernier trimestre 2023 (en cours de construction à la FWB).
- De façon plus opérationnelle, des publics primoarrivants ayant un projet professionnel et remplissant les conditions pour suivre des formations professionnelles sont envoyés par les BAPA (cohésion sociale) vers la Formation Professionnelle et notamment vers BF langues pour l'apprentissage du FLE.

Bruxelles Formation a assuré des actions dites « OUTREACH » afin de sensibiliser et améliorer la participation des usagers aux activités collectives de la Cité des métiers :

- En 2022, les CPAS et missions locales ont été contactés en priorité en raison de leur rôle clé dans l'accompagnement des personnes faiblement scolarisées et les plus éloignées du marché de l'emploi. 18 séances d'information ont eu lieu au cours desquelles 151 professionnels de l'insertion socioprofessionnelle ont été informés sur l'offre de formation de Bruxelles Formation et l'offre de service de la Cité des métiers.
- Une collaboration a été lancée avec les BAPA en 2023 : quatre rencontres ont été organisées dans ce cadre avec au total 76 participants.

Bruxelles Formation a également organisé en collaboration avec la Cité des métiers en décembre 2022 une séance d'information pour les Centres d'Action Sociale Globale (CASG) dans le cadre du projet « Réseau-Lutte contre la précarité » en lien avec le Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

La planification des rencontres avec le tissu associatif se poursuit en 2023 avec les perspectives d'élargir les actions à d'autres organismes notamment du secteur associatif (maisons de quartier, clubs de sport,...) pour favoriser l'accès aux séances d'information pour les usagers et de communiquer davantage sur la FPIE.

Bruxelles Formation invite également les 19 communes et les 19 CPAS à conclure une convention de collaboration afin de renforcer et amplifier les collaborations avec les différents acteurs et instances locaux actifs sur leur territoire.

De plus, le Formtruck de Bruxelles Formation assure des présences régulières sur les différentes communes bruxelloises et invite les différentes associations à monter des projets spécifiques au bénéfice des chercheurs d'emploi bruxellois. Vous trouverez plus d'informations sur la page internet suivante : https://www.bruxellesformation.brussels/leformtruck

-reprend-la-route-a-la-rencontre-des-bruxellois-et-br uxelloises/

### Question $n^{\circ}$ 469 de M. Emin Ozkara du 11 septembre 2023 :

Bruxelles Formation et les subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers à fort taux de chômage

Ce 11 septembre 2023, je souhaite revenir sur les subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers à fort taux de chômage alloués à Bruxelles Formation (https://www.bruxellesformation.brussels/):

- 1. Quels sont les montants des subsides régionaux en rapport avec l'engagement de chercheurs d'emploi issus de quartiers à fort taux de chômage (issus des quartiers dont le taux de chômage de la population est égal ou supérieur à la moyenne régionale) attribués en 2021 ?
- 2. Le quota minimum de 10 % de demandeurs d'emploi issus des quartiers dont le taux de chômage de la population est égal ou supérieur à la moyenne régionale engagés dans des emplois contractuels at-il été atteint en 2021 ? Quel est précisément le quota atteint en 2021 ?

### Réponse :

En tant qu'organisme d'intérêt public de la commission communautaire française, Bruxelles

Formation n'entre pas dans le champ d'application de l'ordonnance régionale du 4 septembre 2008 visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction

publique bruxelloise et ne reçoit pas de subside dans ce cadre.

#### LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, M. ALAIN MARON

### Question n° 448-2° de M. Emin Ozkara du 27 avril 2023 :

les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities et leurs impacts sur les réflexions du ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des migrants

Concernant l'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, les ateliers thématiques du Projet INCLUCITIES (Brulocalis – Jean-Michel RENIERS et Justyna PODRAZKA – Projet INCLUCITIES – Note 10 - Bureau du 20/03/2023, https://brulocalis.brussels/fr/

actualites/fin-du-projet-europeen-inclucities-les-reco mmandations-dans-la-politique-dintegration, consulté le 16 avril 2023) ont permis de dégager de nombreuses recommandations dans plusieurs thématiques : logement, insertion socio-professionnelle, intégration linguistique, situation des femmes migrantes. Voir ici : https://brulocalis.brussels/sites/default/files/2023-04/20230320-Bureau\_Note\_Inclucities-FR.pdf

Ce 26 avril 2023, j'aimerais revenir sur les avancées que votre cabinet a concrètement réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

Depuis le 7 décembre 2022,

- des réflexions ou initiatives prenant en compte l'intégration des migrant.e.s ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
- quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s?
   Des obstacles ont-ils été rencontrés? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées?
- 3. au niveau des coûts et des sources de financement, quels sont les nouveaux montants des budgets réservés à la prise en compte de l'intégration des migrant.e.s?
- 4. des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des nouveaux indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?
- 5. quels sont les impacts des conclusions et des recommandations émises par les participants.e.s des ateliers thématiques susmentionnés sur vos politiques?

#### Réponse :

Le projet InCluCities vise en effet à soutenir le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre villes européennes et le renforcement de capacités dans le domaine de l'intégration des migrants. InCluCities prévoyait une série d'activités qui ont été effectuées par les associations partenaires et les villes impliquées dans le projet (Ville de Bruxelles et la Commune de Schaerbeek).

Les deux Bapas bruxellois (Via et Bapa Bxl puisque Convivial n'était pas encore agréé au moment du lancement du projet) ont été impliqués dans ce processus tout comme des représentants communaux bruxellois, du milieu associatif local et de son groupe de soutien local et des deux villes partenaires européennes : Jelgava (Lettonie) et Saint-Jean-de-la-Ruelle

Quatre ateliers thématiques ont été organisés par Brulocalis, autour des sujets les plus pertinents qui étaient: l'hébergement, l'intégration socio-professionnelle, la situation des femmes migrantes et l'intégration professionnelle.

Les conclusions issues de ces ateliers sont assez brutes comme l'indique Brulocalis car elles sont reprises telles quelles des échanges du terrain.

Elles concernent tant des compétences fédérales, que régionales ou communales.

Brulocalis souligne par ailleurs que ces recommandations devraient idéalement être travaillées par les experts et conseillers en charge des matières.

Vous m'interrogez sur ce que les cabinets du Collège ont réalisés en avril 2023 en ces matières.

Deux des Bapas bruxellois ont participé au processus et cela a eu des répercussions concrètes sur leur fonctionnement.

Tout d'abord, Inclucities a été l'occasion pour eux de se constituer un large réseau de contacts avec d'autres pays et associations travaillant sur l'intégration, de partager les expériences et bonnes pratiques.

### Concrètement :

- Le site internet de l'asbl Via a été revu. Tout le contenu peut être accessible en audio pour permettre aux personnes illettrées ou analphabètes d'y avoir également accès. Une nouvelles section "Partenaires" a été créée et reprend un grand nombre de coordonnées d'associations utiles dans les secteurs de l'apprentissage de français, de la santé, de l'aise sociale et juridique, de l'enfance, de la recherche d'emploi et de formation,...
- Une attention particulière à l'apprentissage du français avec, à côté des formations linguistiques à proprement parler proposées dans le cadre du parcours, la création de lieux d'apprentissage plus informel de type table de conversation, Maison de l'immersion, sorties culturelles qui donnent l'occasion de pratiquer le français et d'être en contact avec la langue.
- Une attention plus particulière également à la situation spécifiques des femmes avec l'organisation de formations spécifiques à leur intention pour augmenter leur confiance en elle, leur estime d'elles-

mêmes, mise en place de groupes de paroles, de permanences juridiques ou de soutien psychologiques, la promotion d'événements spécifiquement axés sur l'égalité Homme-Femme ....

### Question n° 449 de Mme Latifa Aït-Baala du 5 mai 2023 :

Le financement du projet « Bruxelles Social »

Comme vous le savez, le Centre de Documentation et de Coordination Sociales (CDCS) joue un rôle important dans la diffusion d'informations sur la santé et les services sociaux, en contribuant à la coordination entre les politiques sanitaires et sociales. Je souhaiterais évoquer avec vous le projet "Bruxelles Social : une carte sociale digitale interactive des acteurs sociaux-santé en Région Bruxelles-Capitale" porté par le CDCS. Ce projet avait été évoqué lors du Conseil des Ministres du 15 décembre 2022, sous la forme du projet d'arrêté 2022/2633 relatif à l'octroi d'une subvention de 300 000 euros en faveur de cette association.

Ainsi, j'aimerais vous poser les questions suivantes,

- Qu'a-t-il été discuté et acté lors du passage de ce point en Conseil des Ministres ?
- Quelles subventions pour le même projet de carte ont été octroyées dans le passé? Pourriez-vous les ventiler?
- Depuis quand la carte interactive est-elle opérationnelle? Dans quelle mesure le CDCS travaille-t-il encore dessus?
- D'autres mesures, sont-elles prises afin de démocratiser au mieux l'accès à l'information concernant les acteurs sociaux-santé dans la Région, pour les Bruxellois et Bruxelloises, surtout ceux n'ayant pas accès à des plateformes internet?

### Réponse :

Tout d'abord, vous faites référence au projet d'arrêté 2022/2633 relatif à l'octroi d'une subvention de 300.000 euros en faveur du CDS pour le projet « Bruxelles Sociale ». Il ne s'agit pas de 300.000 euros mais bien de 30.000 euros.

Lors du Conseil des Ministres du 15 décembre 2022, le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2633 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Centre de Documentation et de Coordination Sociale (CDCS) pour son projet « Bruxelles Social : une carte sociale digitale interactive des acteurs sociaux-santé en Région Bruxelles-Capitale.

Concernant les subventions octroyées au CDCS, le projet pour la création d'une carte interactive est soutenu par la Commission communautaire française depuis 2014.

Initialement, soutenu en Santé, les subventions se sont élargies dès 2015 à la cohésion sociale, aux affaires sociales et à la promotion de la santé.

Depuis 2019 et jusqu'en 2022, les subventions sont réparties comme suit :

- en 2019 15.000 € en Affaires sociales, 15.000 € en santé, 15.000 € en cohésion sociale et 6.000 € en promotion de la santé
- En 2020 15.000 € en santé, 15.000 € en cohésion sociale, 15.000 € en affaires sociales et 10.000 € en promotion de la santé
- En 2021 pour un montant de 15.000 € affaires sociales, 15.000 € en cohésion sociale, 15.000 € en santé et 10.000 € en promotion de la santé
- En 2022 10.000 € en promotion de la santé

Comme vous le savez, le CDCS a maintenant fusionné avec l'Observatoire du Social et de la Santé (COCOM) depuis janvier 2023. Le projet est toujours en cours d'amélioration continue. La carte interactive est opérationnelle depuis 2015.

L'OSS est en train de développer une campagne de communication autour de l'outil « Bruxelles Social » et, ce justement dans le but de faire connaître aux professionnels du social et de la santé et aux citoyens cette plateforme.

Aussi, mon cabinet a mis en place un GT « accès aux droits » qui regroupe un nombre important d'acteurs bruxellois (institutionnels, administratifs, associatifs, politiques) et qui se réunit tous les mois. Ce GT a précisément pour objectif est de réfléchir à l'amélioration de l'accès aux droits de nos citoyens et citoyennes bruxellois et de dégager des pistes de solutions concrètes. L'accès à l'information fait éminemment partie des réflexions de ce GT.

#### LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT, MME NAWAL BEN HAMOU

### Question n° 448-3° de M. Emin Ozkara du 27 avril 2023 :

Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities et leurs impacts sur les réflexions de la ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des migrants

Concernant l'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, les ateliers thématiques du Projet INCLUCITIES (Brulocalis – Jean-Michel RENIERS et Justyna PODRAZKA – Projet INCLUCITIES – Note 10 - Bureau du 20/03/2023, https://brulocalis.brussels/fr/actualites/fin-du-projet-europeen-inclucities-les-reco

mmandations-dans-la-politique-dintegration, consulté le 16 avril 2023) ont permis de dégager de nombreuses recommandations dans plusieurs thématiques : logement, insertion socio-professionnelle, intégration linguistique, situation des femmes migrantes. Voir ici : https://brulocalis.brussels/sites/default/files/2023-04/20230320-Bureau\_Note\_Inclucities-FR.pdf

Ce 26 avril 2023, j'aimerais revenir sur les avancées que votre cabinet a concrètement réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

Depuis le 7 décembre 2022,

- des réflexions ou initiatives prenant en compte l'intégration des migrant.e.s ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
- 2. quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s? Des obstacles ont-ils été rencontrés? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées?
- au niveau des coûts et des sources de financement, quels sont les nouveaux montants des budgets réservés à la prise en compte de l'intégration des migrant.e.s?
- 4. des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des nouveaux indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?
- 5. quels sont les impacts des conclusions et des recommandations émises par les participants.e.s des ateliers thématiques susmentionnés sur vos politiques?

### Réponse :

Concernant les initiatives prises prenant en compte l'intégration des migrant.e.s, à lecture du Décret de la Commission communautaire française (COCOF) relatif à la Cohésion sociale du 30 novembre 2018, la Cohésion sociale se définit comme l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou

groupes d'individus, sans discrimination, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement et dignement à la société, d'y être reconnu et de s'y reconnaître.

Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination par le développement de politiques d'inclusion sociale, d'émancipation, d'interculturalité, de diversité socioculturelle, de reliances, de vivre et faire-ensemble. Ils sont mis en œuvre, notamment, par le développement croisé d'une politique publique de cohésion sociale en lien avec les communes et l'action sociale et d'une action associative de quartier, locale ou régionale. Ces processus ont pour finalité de mener à une société intégrant la mixité sociale, culturelle, générationnelle et de genre. »

Les opérateurs de cohésion sociale sont de véritables acteurs de première ligne au sein de nos quartiers et à destination de publics particulièrement précarisés. Leurs actions visent à renforcer le vivre ensemble mais surtout le faire ensemble en retissant du lien social et en favorisant le dialogue interculturel.

Plus de 400 opérateurs accueillent un public mixte, intergénérationnel, multiculturel pour une meilleure insertion sociale de tous nos citoyens. Un décret en Cohésion sociale ainsi que des aides à de très nombreux projets permettent de soutenir les nombreux opérateurs bruxellois de Cohésion sociale.

13 communes bruxelloises disposent d'un contrat communal et d'autres opérateurs ayant une action plus transversale bénéficient d'un contrat régional. Les actions soutenues répondent aux quatre thématiques prioritaires déclinées pour le quinquennat 2016-2023, à savoir :

- Priorité 1 : le soutien et l'accompagnement à la scolarité:
- Priorité 2 : l'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif;
- - 3A les permanences socio-juridiques adressées à un public migrant ou issu de l'immigration et ; 3B des modules d'initiation à la vie citoyenne ;
- Priorité 4 : la thématique du vivre ensemble qui se décline en deux types d'actions, à savoir: P4A la production et diffusion d'outils à vocation socioculturelle orientées sur des finalités d'amélioration du vivre ensemble :
- P4B la diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité.

La procédure décrétale relative à la bourse Innovation a été initiée également en 2022. Pour rappel, la bourse à l'Innovation est un soutien de structure émergente en vue d'une future demande d'agrément. Les documents administratifs ont été élaborés et un appel a été lancé, ce qui a permis la

sélection de 17 nouveaux opérateurs qui seront candidats à l'agrément en 2024. Vu leur certain éloignement avec les exigences décrétales, des conditions supplémentaires à respecter ont été définies dans les conventions des asbl. En 2023, 9 projets ont été sélectionnés grâce à la bourse innovation et pourront prétendre à un agrément.

Tous ces dispositifs sont mis en place pour favoriser une citoyenneté active dans notre société en ce compris celles de personnes migrantes.

Malheureusement, les personnes issues des migrations doivent faire face aux problèmes structurels du marché de l'emploi ou du logement et sont aussi encore trop souvent confrontés au racisme ou aux discriminations. D'autres politiques plus régionales alors investissent ces domaines d'action tels qu'énoncés lors du projet INCLUNCITIES et pour lesquels la cohésion sociale n'a pas de prérogatives.

Afin de permettre la mise en œuvre du Décret de cohésion sociale de 2018 et par la-même, renforcer l'intégration des migrant.e.s, un appel à agrément a été lancé début février. Il permettra de reconnaitre les acteurs de première ligne de cohésion sociale et de leur octroyer des moyens budgétaires un peu plus importants,

Au niveau du financement, j'ai obtenu une enveloppe supplémentaire de 5.300.000 € à partir de 2024 pour permettre le financement des agréments en vertu de l'article 5 du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale. Cette somme viendra se rajouter aux moyens déjà existants.

En termes de données statistiques récoltées, en 2020, le CRACS a été chargé de réaliser une étude de programmation afin d'objectiver les besoins et l'offre existante de la politique de cohésion sociale. En 2022, il a souhaité également appuyer le processus de diagnostic locaux des coordinations qui devront être réalisés tous les 5 ans dans le cadre du dispositif de cohésion sociale.

Les objectifs du CRACS étaient d'apporter un soutien individuel et collectif aux coordinations, de remettre un avis technique sur chaque diagnostic, de concevoir une lecture et une analyse des éléments communs, des diagnostics pour la prise en compte d'enjeux au niveau régional et d'harmoniser les diagnostics.

Les méthodes qualitatives sont venues interroger et compléter les indicateurs proposés par le CRACS dans le cadre de l'étude de programmation pour prendre en compte la réalité de terrain observée et réalisée par les coordinations.

L'appui s'est divisé en 3 parties : l'accompagnement individuel, un focus sur les communes limitrophes pour faire émerger les constats et les priorités, organisation d'une journée d'étude pour les coordinations et enfin remise d'un avis technique qui devait harmoniser les diagnostics et mettre en lumière les enjeux hors axes prioritaires. Le CRACS a travaillé en collaboration avec le sociologue Andréa Rea.

Une note finale est venue enrichir et proposer des perspectives pour les diagnostics de cohésion sociale à venir et enrichir les constats pour les phénomènes sociaux qui touchent cette politique.

Les effets escomptés étaient de renforcer les compétences des coordinations locales en termes d'analyse qualitative, impulser une réflexion sur l'évolution de la politique de cohésion sociale et les phénomènes sociaux qui ont un impact direct ou indirect sur celle-ci et acteurs ou actrices, réfléchir à ces enjeux et à son évolution, renforcer les capacités d'autoévaluation des coordinations concernant leur terrain.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter les diagnostics locaux des 13 communes éligibles sur le lien https://ccf.brussels/appel-a-candidature-agrement-cohesion-sociale-2024-2028/ ainsi que le rapport final du CRACS relatif à son étude de programmation ci-joint.

Enfin, concernant l'impact des conclusions émises par les ateliers thématiques mentionnés dans votre question, ni l'administration ni moi-même n'ont été sollicitées par les recommandations ou conclusions relatives aux politiques de cohésion sociale.

### Question n° 451-2° de Mme Latifa Aït-Baala du 24 mai 2023 :

Le bilan en matière de cohésion sociale

Le point principal de l'accord de majorité en matière de cohésion sociale concerne l'entrée en vigueur du décret adopté lors de la précédente législature.

Madame la ministre, la législature approche peu à peu de sa fin. C'est pourquoi, je souhaiterais, en vue de dresser un bilan de la politique de cohésion sociale, vous poser les questions suivantes :

- En matière de subventions, des enveloppes sontelles prévues pour les communes de la Région bruxelloise? Le cas échéant, pouvez-vous faire le point sur la répartition réelle entre les différents bénéficiaires, ainsi que l'évolution depuis 2019? Comment la clé de répartition entre les bénéficiaires a-t-elle été fixée?
- Le partenariat entre les services de cohésion sociale et de formation professionnelle de la Commission communautaire française devait être consolidé pour 2022. Que pouvez-vous me dire sur ce point? Le partenariat a-t-il été consolidé? Où en est le collège dans l'organisation d'une journée d'information sur l'offre de formation professionnelle à destination des acteurs de la cohésion sociale? Quels sont les résultats de la réflexion menée sur le service d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre de l'organisation d'un webinaire à ce sujet?
- Enfin, en matière de reporting, un formulaire est mis à disposition des acteurs de la cohésion sociale.
   Pouvez-vous me confirmer que l'ensemble des acteurs de la cohésion sociale communiquent

l'intégralité de leurs activités annuelles ? À quelles dates précises lesdits formulaires doivent-ils être transmis ? Existe-t-il des acteurs qui ne communiquent pas leur activité ? Dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui justifient ce défaut de transparence ?

#### Réponse :

Concernant votre première question relative aux subventions prévues pour les communes, historiquement, le décret du 13 mai 2004 avait défini deux types de contrats, à savoir, des contrats communaux et des contrats régionaux. La répartition des moyens budgétaires destinés à ces contrats prévoyait que 80% étaient destinés aux contrats communaux et 20% aux contrats régionaux.

En vertu de l'article 6, 1er et 2ème alinéa du décret du 13 mai 2004, le Collège fixait la répartition des moyens alloués aux contrats communaux sur base de certains critères. Ces critères portent sur les indices socio-économiques des communes et des difficultés sociales rencontrées par leur population et sont, au minimum, les suivantes :

- densité de la population ;
- pourcentage d'étrangers inscrits au registre d'attente ou au registre des étrangers;
- pourcentage de personnes bénéficiant du revenu d'intégration et de l'aide sociale financière équivalente à ce revenu;
- impôt des personnes physiques ;
- faible commodité des logements ;
- vétusté des logements ;
- faiblesse d'accès à Internet ;
- absence de véhicule automobile ;
- fragilité socio-sanitaire ;
- part de subside régional dans les contrats de sécurité et de prévention ;
- part dans la dotation générale aux communes.

L'arrêté du 22 décembre 2005 définissait par ailleurs, les modalités de répartition des budgets entre les communes éligibles. Les subsides sont cependant versés directement aux ASBL par la Commission communautaire française.

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau reprenant les montants octroyés aux communes de 2019 à 2023.

Communes	2019	2020	2021
ANDERLECHT	926.610,34	1.230.508,83	1.238.398,13
AUDERGHEM	65.758,48	66.201,12	66.625,57
BRUXELLES- VILLE	1.278.441,99	1.692.264,59	1.674.472,19
ETTERBEEK	287.378,17	491.050,49	494.198,83
EVERE	181.241,88	273.692,79	275.447,55
FOREST	412.360,36	499.927,54	503.132,82
IXELLES	426.210,72	567.407,07	598.044,92
JETTE	208.961,71	340.662,31	342.846,44
MOLENBEEK	1.089.838,77	1.677.090,04	1.687.842,56

SAINT-GILLES	613.632,97	720.289,94	724.908,02
SAINT-JOSSE- TEN-NOODE	525.117,39	977.205,36	975.409,40
SCHAERBEEK	1.218.168,90	1.964.999,35	1.977.533,02
KOEKELBERG	253.209,47	337.958,16	340.124,97
Total général	7.486.931,15	10.839.257,59	10.898.984,42

Communes	2022	2023
ANDERLECHT	1.293.710,29	1.394.418,31
AUDERGHEM	70.093,87	77.545,90
BRUXELLES- VILLE	1.761.915,10	1.949.638,11
ETTERBEEK	519.925,23	575.201,02
EVERE	289.786,47	320.595,06
FOREST	529.324,30	585.599,36
IXELLES	625.561,76	691.438,16
JETTE	360.693,92	399.041,07
MOLENBEEK	1.784.904,01	1.963.703,20
SAINT-GILLES	763.286,69	845.374,18
SAINT-JOSSE- TEN-NOODE	1.026.186,04	1.109.881,94
SCHAERBEEK	2.070.467,14	2.292.339,88
KOEKELBERG	357.830,79	395.873,53
Total général	11.453.685,61	12.600.649,72

Les enveloppes communales sont indexées annuellement.

Le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, abroge quant à lui, le Décret du 13 mai 2004 et prévoit en son article 63, la possibilité de prolonger les contrats de cohésion sociale conclus en vertu du Décret du 13 mai 2004 pour un an renouvelable trois fois. En effet, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de prolonger les contrats jusqu'au 31 décembre 2023 afin d'assurer la mise en œuvre effective des agréments à partir du 1er janvier 2024.

L'appel à candidature à agrément 2024-2028 a été diffusé le 2 février 2023 et une répartition des moyens budgétaires aux communes éligibles n'est plus prévue dans le cadre de la nouvelle législation. Les ASBL agréées peuvent prétendre en effet, à une catégorie financière en fonction de critères définis pour chaque axe prioritaire.

En vertu du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, 13 communes sont éligibles, à savoir Anderlecht, Etterbeek, Evere, Ixelles, Forest, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek, Uccle et la Ville de Bruxelles.

Néanmoins, le décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale prévoit à l'article 47, une répartition des moyens pour les communes éligibles au volet local de l'appel à projets annuel Impulsion.

En effet, l'arrêté du 20 juin 2019 portant exécution du décret relatif à la cohésion sociale prévoit en son article 144§2 que le volet local s'applique aux communes éligibles regroupant les critères cumulatifs suivants:

- 1. Compter plus de 25 000 habitants;
- Avoir soit plus d'un huitième de sa population étant ressortissant de pays tiers de l'Union Européenne ou de l'Organisation pour la Coopération et le Développement en Europe, soit plus de 30% de sa population étant de nationalité étrangère;
- Présenter une part des déclarations fiscales des habitants de la commune de moins de 20 001 euros qui soit supérieure à 49 % du nombre des déclarations fiscales non nulles des habitants de la commune.

Sur base de ces critères, les communes suivantes sont déterminées comme éligibles au dispositif impulsion volet local: Anderlecht, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek.

! Ces 9 communes étaient déjà les 9 communes qui bénéficiaient jusqu'ici des moyens de l'impulsion volet local ou précédemment du FIPI communal.

Vous trouverez ci-dessous, les montants octroyés depuis 2019 aux 9 communes concernées tels que validés par le Collège, ces montants ne sont pas indexés annuellement :

Commune	Enveloppe annuelle de 2019 à 2021	Enveloppe annuelle de 2022 à 2023
Anderlecht	128.904,00 €	165.068,00 €
Etterbeek	97.952,00€	106.335,00 €
Forest	143.600,00€	154.915,00 €
Ixelles	45.613,00€	58.219,00 €
Molenbeek	238.533,00 €	269.215,00 €
Saint-Gilles	241.696,00 €	252.810,00 €
Saint-Josse	47.000,00€	56.500,00€
Schaerbeek	114.596,00 €	152.041,00 €
Ville de Bruxelles	148.736,00 €	191.527,00 €
TOTAL	1.206.630,00 €	1.406.630,00 €

Concernant le partenariat entre les services de cohésion sociale et de formation professionnelle de la Commission communautaire française, des échanges fréquents ont lieu entre le service ISP et le service Cohésion sociale.

Une représentante du service ISP est d'ailleurs membre du jury pour l'appel à projets Impulsion qui analyse annuellement les nombreuses demandes de subvention.

Par ailleurs, une représentante du service ISP et une personne du service cohésion sociale pour son axe cohésion mais également pour son volet dispositif d'accueil des primo-arrivants et personnes étrangères, participent au comité de pilotage pour l'alphabétisation en FWB et Région de Bruxelles-capitale.

De plus, afin de favoriser une meilleure harmonisation ou complémentarité entre ces 3 services de la Commission communautaire française, l'administration a proposé de réunir les cabinets et services de la Commission communautaire française chargés de l'apprentissage du français à Bruxelles. Le ministre Clerfayt, le ministre Maron et moi-même se sont ainsi rencontrés à deux reprises, notamment au sujet des tests de positionnement utilisés pour orienter les apprenants souhaitant intégrer un module d'alphabétisation ou de français langue étrangère.

Concernant le webinaire, l'année 2023 étant consacrée prioritairement à l'instruction des demandes d'agrément qui devront être validées par le Collège en décembre 2023 mais aussi aux bourses à l'innovation et à l'appel Impulsion, une journée d'information sur l'offre de formation professionnelle à destination des acteurs de la cohésion sociale n'est pas prévue cette année.

Enfin, concernant les rapports d'activités des acteurs de cohésion sociale, sachez que toutes les ASBL financées par le service de la Cohésion sociale sont tenues de transmettre un rapport d'activités annuel dont le modèle est établi par le service.

Ce rapport d'activité est à transmettre en même temps que le dossier de pièces justificatives et est une pièce nécessaire à la liquidation du solde de la subvention.

La date limite pour remettre le rapport d'activités et fixée dans l'arrêté de subvention.

Pour les initiatives cohésion sociale, l'Impulsion et les innovations, le soutien à l'investissement et à l'infrastructure, la date limite pour transmettre le rapport d'activités est fixée au 31 janvier de l'année suivante.

Pour les ASBL financées dans le cadre d'un contrat communal et/ou régional de cohésion sociale 2016-2023, le rapport d'activités est à transmettre pour le 31 mars de l'année suivante.

En général toutes les ASBL complètent les modèles de rapport d'activités, documents nécessaires à la liquidation des subventions.

## Question n° 463 de M. Pierre-Yves Lux du 20 juillet 2023 :

Le Centre sportif de la Woluwe

Evoquant qu'en 2004, le Collège s'est porté caution à concurrence de 23,418% pour l'extension des installations sportives du Centre sportif de la Woluwe, le député pose les questions suivantes :

 La ministre peut-elle transmettre le tableau d'amortissement relatif au paiement dû à Fortis Lease depuis 2004 et pour les années à venir ?

- Quelle est la représentation de la Commission communautaire française au sein des organes de gestion de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre Sportif de la Woluwe » ?
- Quelle est la santé financière actuelle de cette ASBL et quelles mesures sont mises en place afin de contrôler les dépenses et d'anticiper les risques à venir?

#### Réponse :

Le contrat entre Fortis Lease (devenu depuis BNP Paribas Leasing Solutions) et le Centre Sportif Mounier prévoit une révision du taux d'intérêts tous les 5 ans. Vous trouverez en annexe 1 le tableau d'amortissement depuis 2004 jusqu'en 2019, ainsi que le dernier tableau d'amortissement tel que prévu en 2019 en annexe 2. Vous constaterez que le loyer avait alors baissé en raison du taux du marché particulièrement bas à cette

époque. La prochaine révision du taux aura lieu le 01/04/2024.

Concernant votre question sur la représentation de la Commission communautaire française, celle-ci est représentée au conseil d'administration du Centre Sportif Mounier par son cabinet de Tutelle, soit mon Cabinet. Durant cette mandature, il s'agit de Pablo Caller Sallas, conseiller sport au sein de mon cabinet.

Enfin, concernant la santé financière actuelle de l'ASBL, cette dernière présente des résultats financiers positifs depuis plusieurs années consécutives. En 2022, les comptes de résultats affichent un résultat courant de 897.363,42€.

Des fonds d'investissements ainsi que des provisions pour risques et charges sont régulièrement approvisionnés par les bénéfices reportés de l'association.